

Renseignements les agents et les payeurs  
pour de revenus de placements

Revenu Revenu  
Canada Canada



1994

Guide T5 –  
Déclaration  
des revenus  
de placements

## Quoi de neuf pour 1994

### Le feuillet T5 Supplémentaire

#### Case 17

Nous avons ajouté des instructions distinctes pour les redevances indiquées à la case 17.

#### Case 24

Selon une modification proposée, les dividendes sur gains en capital payés après le 22 février 1994 ne seront plus admissibles à l'exonération pour gains en capital de 100 000 \$.

### Le formulaire T5 Sommaire

En janvier 1995, nous mettrons en application, par étapes, un nouveau système de numérotation d'entreprises. Même si le nouveau numéro d'entreprise (NE) ne remplace pas le numéro d'identification du déclarant, il remplace les multiples numéros qu'utilisent les entreprises pour faire affaire avec le gouvernement fédéral. Si nous avons assigné un NE à votre entreprise, inscrivez les 9 premiers chiffres de votre numéro sur le formulaire T5 Sommaire dans la case intitulée «Numéro de compte de l'employeur (selon le formulaire PD7A) ou le NE» ou «Numéro de compte de la société (selon la déclaration T2 ou le NE».

### Modifications législatives proposées

Ce guide tient compte des modifications fiscales qui ont été annoncées, mais qui n'avaient pas encore été adoptées au moment où ce guide a été mis sous presse. Nous prenons tout de même des dispositions pour les appliquer.

En 1992, nous avons commencé à traiter les déclarations de renseignements T5 à l'aide de lecteurs optiques de caractères. Ces appareils «lisent» les renseignements que vous inscrivez sur les formulaires *Supplémentaire*, *Sommaire* et *Segment*. La reconnaissance optique des caractères (ROC) représente pour nous un moyen rapide et rentable de compiler les renseignements tirés des millions de formulaires produits sur support papier que nous recevons. Afin de nous aider à traiter vos déclarations T5 rapidement et sans erreur, **n'inscrivez aucun renseignement à la main** sur les formulaires T5. **Utilisez plutôt une machine à écrire ou une imprimante.** Pour plus de précisions, reportez-vous au chapitre 4.

Les formulaires T5 *Supplémentaire*, T5 *Sommaire* et T5 *Segment* de 1993 et des années antérieures sont maintenant périmés. Nous ne pouvons pas traiter ces formulaires à l'aide de lecteurs optiques de caractères. Veuillez utiliser les formulaires T5 *Supplémentaire*, T5 *Sommaire* et T5 *Segment* actuels (Rév. 94) lorsque vous produisez votre déclaration de renseignements T5.

Ne produisez pas une déclaration de renseignements T5 que vous n'avez pas remplie et qui n'est pas accompagnée de feuillets T5 *Supplémentaire*. Vous n'avez pas à produire une déclaration pour une année au cours de laquelle vous n'avez versé ou crédité de montants à aucun bénéficiaire.

## Faites-nous part de vos suggestions

Nous révisons ce guide et les formulaires connexes chaque année. Si vous avez des suggestions ou des commentaires à formuler qui pourraient les améliorer, n'hésitez pas à nous les communiquer. Votre opinion nous intéresse.

Vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

Direction de l'aide aux clients  
400, rue Cumberland  
Ottawa ON K1A 0L8

Le présent guide explique des situations fiscales courantes dans un langage plus accessible. Si vous désirez plus de renseignements après avoir consulté le guide, communiquez avec votre bureau d'impôt de Revenu Canada.

Sauf indication contraire, dans ce guide, les renvois à des bulletins d'interprétation et à des circulaires d'information sont des renvois à la plus récente version de ces publications.

## Table des matières

	Page		Page
<b>Chapitre 1 — Avant de commencer</b> .....	4	<b>Chapitre 8 — Sommes versées à des non-résidents</b>	
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> ..	4	<b>du Canada</b> .....	14
Quand devez-vous produire une déclaration de renseignements T5? .....	4	<b>Chapitre 9 — Paiements mixtes</b> .....	15
Quand n'êtes-vous pas tenu de produire une déclaration de renseignements T5? .....	5	<b>Chapitre 10 — Intérêts courus</b> .....	15
Agissez-vous comme fiduciaire? .....	5	Contrats de placement acquis après 1989 .....	15
<b>Chapitre 2 — Renseignements généraux</b> .....	5	Contrats de placement acquis après le 12 novembre 1981 et avant 1990 .....	15
Date limite de production .....	5	Contrats de placement acquis avant le 13 novembre 1981 .....	15
Pénalités et infractions .....	5	Redressements d'intérêts et pénalités .....	16
Utilisation du numéro d'assurance sociale .....	6	Titres de créance indexés émis après le 16 octobre 1991 .....	16
Intérêts sur pénalités .....	6	<b>Chapitre 11 — Dividendes réputés</b> .....	16
Annulation des intérêts et des pénalités .....	6	Article 84 — Dividendes réputés .....	16
<i>Avis de cotisation</i> .....	6	Paragraphe 15(3) — Dividendes réputés .....	16
Production sur support magnétique .....	6	Articles 15.1 et 15.2 — Dividendes réputés .....	17
<b>Chapitre 3 — La déclaration de renseignements T5</b>	6	<b>Chapitre 12 — Revenus de propriétaires inconnus</b>	
Le feuillet T5 <i>Supplémentaire</i> .....	6	<b>— Dividendes ou intérêts</b> .....	17
Le formulaire T5 <i>Sommaire</i> .....	7	Versement de l'impôt .....	17
Le formulaire T5 <i>Segment</i> .....	7	Revenus de propriétaires inconnus payés par la suite — Exigences concernant la déclaration de renseignements T5 .....	17
<b>Chapitre 4 — Lignes directrices pour les déclarations de renseignements T5 produites sur support papier</b> .....	7	<b>Chapitre 13 — Dividendes sur gains en capital</b> ....	20
<b>Chapitre 5 — Le feuillet T5 <i>Supplémentaire</i></b> .....	8	Dividendes sur gains en capital non admissibles .....	20
Comment remplir le feuillet T5 <i>Supplémentaire</i> .....	8	<b>Annexe I — Publications connexes</b> .....	20
Destinataires des feuillets T5 <i>Supplémentaire</i> .....	11	<b>Annexe II — Formulaires</b> .....	21
Correction, modification et remplacement du feuillet T5 <i>Supplémentaire</i> .....	11	Feuillet T5 <i>Supplémentaire</i> .....	21
<b>Chapitre 6 — Le formulaire T5 <i>Sommaire</i></b> .....	11	Formulaire T5 <i>Sommaire</i> .....	22
Comment remplir le formulaire T5 <i>Sommaire</i> .....	11	Formulaire T5 <i>Segment</i> .....	23
Destinataire des formulaires T5 <i>Sommaire</i> .....	13	<b>Annexe III — Centres fiscaux</b> .....	24
Correction, modification et remplacement du formulaire T5 <i>Sommaire</i> .....	13	<b>Annexe IV — Codes des provinces</b> .....	25
<b>Chapitre 7 — Le formulaire T5 <i>Segment</i></b> .....	14	<b>Bureaux de district d'impôt</b> .....	26
Comment remplir le formulaire T5 <i>Segment</i> .....	14		

Nouvelle terminologie — Certains termes ont changé à la suite d'un exercice d'uniformisation de la terminologie utilisée dans différentes lois. Voici les principaux changements : **société** remplace «corporation», **société de personnes** remplace «société» et **organisme de bienfaisance** remplace «organisme de charité».

### Remarque

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

# Chapitre 1

## Avant de commencer

Vous trouverez dans le présent guide des instructions sur la façon de remplir une déclaration de renseignements T5, qui comprend le feuillet T5 Supplémentaire, *État des revenus de placements*, le formulaire T5 Sommaire, *Déclaration des revenus de placements* et le formulaire T5 Segment. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, consultez la liste de bulletins d'interprétation et de circulaires d'information que nous vous avons fournie à l'annexe I.

Si vous produisez une déclaration de renseignements T5 dans laquelle vous indiquez seulement des versements d'intérêts ou de dividendes, vous n'avez pas besoin de connaître toutes les précisions que donne le présent guide. Par conséquent, nous avons publié une brochure facile à lire intitulée *Comment remplir la Déclaration des revenus de placement (T5)*, où ne figurent que les renseignements les plus utiles. Vous pouvez vous procurer un exemplaire de cette brochure et de toute autre publication mentionnée dans ce guide à votre bureau d'impôt.

### Remarque

Certains paiements doivent, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, être traités de façon particulière. Par exemple, vous devez déclarer certains paiements d'intérêts comme des dividendes. Par contre, certains paiements de dividendes doivent être déclarés comme des paiements d'intérêts. Le présent guide explique les règles qui s'appliquent dans ces cas, ainsi que d'autres règles.

Sauf indication contraire, les mots «article», «paragraphe» et «alinéa» utilisés dans le guide renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le terme «déclarant» qui y est utilisé désigne la personne (particulier ou organisme) qui, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, est tenue de remplir et de produire la déclaration de renseignements T5. L'entreprise, ou toute autre personne qui soumet cette déclaration au nom du déclarant, n'est pas un «déclarant» au sens du guide.

### Loi sur la protection des renseignements personnels

Nous pouvons utiliser les renseignements que vous fournissez dans la déclaration de renseignements T5 et dans les formulaires connexes seulement aux fins permises par la loi.

### Quand devez-vous produire une déclaration de renseignements T5?

Vous devez produire une déclaration de renseignements T5, si vous faites certains paiements à un résident du Canada, ou si vous recevez certains paiements comme mandataire ou agent d'une personne résidant au Canada.

Les paiements visés sont décrits à l'article 201 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et comprennent les sommes suivantes :

- les dividendes (y compris la plupart des dividendes réputés);

- les intérêts accumulés sur les éléments suivants :
  - une obligation ou une débenture entièrement nominative,
  - l'argent prêté à une société, à une association, à une organisation ou à une institution, ou déposé auprès de l'une d'entre elles, ou les biens de quelque nature que ce soit confiés ou déposés à l'une d'entre elles,
  - un compte chez un courtier de placement ou agent de change,
  - une police d'assurance ou un contrat de rente (lorsque les intérêts sont payés par un assureur),
  - une somme payable à titre de dédommagement pour l'expropriation d'un bien;
- les montants à inclure dans le revenu d'un titulaire de police en vertu de l'article 12.2;
- les redevances pour l'usage d'un ouvrage, d'une invention ou du droit d'extraire des ressources naturelles;
- les paiements mixtes de revenu et de capital faits par une société, une association, une organisation ou un établissement. Pour plus de renseignements sur les paiements mixtes, reportez-vous au chapitre 9.

Dans le cas des contrats de placement qui ont été acquis **avant** 1990, vous devez déclarer les intérêts courus tous les trois ans, à moins que le bénéficiaire n'ait choisi de les déclarer tous les ans. Les années auxquelles s'appliquent les exigences de déclaration énoncées sont les années civiles. Pour plus de renseignements, reportez-vous au chapitre 10.

Dans le cas des contrats de placement qui ont été acquis **après** 1989, vous devez déclarer les intérêts courus chaque année. Fondez vos calculs sur la date d'établissement du contrat de placements. Nous pouvons considérer un contrat de placement acquis avant 1990 comme un nouveau contrat acquis après 1989, si des changements importants y ont été apportés après 1989. Pour plus de précisions, consultez le bulletin d'interprétation IT-448, *Dispositions — Modification des conditions des titres*, et le communiqué spécial connexe.

Vous trouverez au chapitre 10 les règles spéciales sur les intérêts courus qui s'appliquent aux titres de créance indexés.

**N'utilisez pas la déclaration de renseignements T5 pour déclarer les créances au porteur.** Pour obtenir plus de renseignements sur les déclarations à soumettre pour les créances au porteur, consultez le *Guide T5008 — Déclaration des opérations sur titres*.

Pour des renseignements sur les paiements à des non-résidents, lisez le chapitre 8.

### Remarque

Si votre société a fusionné avec une ou plusieurs autres sociétés au cours de l'année, la société issue de la fusion peut établir la déclaration de renseignements T5 sur une base consolidée, pour elle-même et pour la ou les sociétés remplacées.

## Quand n'êtes-vous pas tenu de produire une déclaration de renseignements T5?

Vous n'avez pas à produire une déclaration de renseignements T5 dans les cas suivants :

- pour déclarer la partie des paiements mixtes qui consiste en intérêts versée par un particulier;
- pour déclarer les intérêts versés par un particulier à un autre, par exemple les intérêts payés sur un prêt hypothécaire privé (ce cas ne s'applique pas aux courtiers de placement et aux agents de change qui versent des intérêts à l'égard des comptes de leurs clients);
- dans le cas des intérêts versés sur les prêts consentis par les banques, les compagnies de financement et les autres établissements dont les activités ordinaires comprennent le prêt d'argent;
- pour déclarer les dividendes en capital, tels que ceux qui sont visés par le bulletin d'interprétation IT-66, *Dividendes en capital*;
- dans le cas des sommes versées ou créditées aux non-résidents du Canada (reportez-vous au chapitre 8);
- dans le cas des intérêts courus ou payables pendant l'année sur un contrat de placement au bénéfice d'une société, d'une société de personnes, d'une fiducie d'investissement à participation unitaire ou d'une fiducie

dont l'un des bénéficiaires est une société ou une société de personnes;

- dans le cas d'intérêts versés à des agriculteurs dans le cadre du programme du compte de stabilisation du revenu net (CSRN), Fonds n° 2 (ces intérêts sont déclarés sur le feuillet AGR-1 *Supplémentaire*);
- dans le cas des sommes versées à un seul bénéficiaire, si le montant **total** pour l'année est inférieur à 100 \$.

## Agissez-vous comme fiduciaire?

Si vous agissez comme fiduciaire et si vous avez la propriété et le contrôle d'un bien pour une autre personne, vous devez soumettre une *Déclaration de revenus des fiducies T3*. Si le propriétaire bénéficiaire du bien en conserve la propriété et le contrôle, c'est une déclaration de renseignements T5 qu'il faut soumettre.

Si vous agissez comme fiduciaire et que vous ne savez pas si vous devez soumettre la déclaration de renseignements T3 ou la déclaration de renseignements T5, procurez-vous un exemplaire de la publication intitulée *T3 — Guide d'impôt et déclaration des fiducies* de 1994. En consultant le guide mentionné ci-dessus et le présent guide, vous devriez pouvoir déterminer quelle déclaration vous devez remplir. En cas de doute, veuillez communiquer avec votre bureau d'impôt.

## Chapitre 2 Renseignements généraux

### Date limite de production

Vous devez soumettre la déclaration de renseignements T5 avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant l'année civile visée par la déclaration.

### Remarque

Lorsqu'une entreprise cesse d'être exploitée ou qu'une activité prend fin, vous devez produire la déclaration T5 dans les 30 jours suivant la date de cessation de l'activité ou de l'exploitation de l'entreprise.

Vous devez envoyer aux bénéficiaires leurs copies des feuillets T5 *Supplémentaire*, ou les leur remettre en personne, à leur dernière adresse connue, au plus tard à la date limite où vous devez produire la déclaration de renseignements T5.

### Pénalités et infractions

#### Production tardive

La pénalité pour production tardive de la déclaration de renseignements T5 ou pour distribution tardive des feuillets T5 *Supplémentaire* aux destinataires est de 25 \$ par jour, sous réserve d'un minimum de 100 \$ et d'un maximum de 2 500 \$ par déclaration.

#### Déclaration de renseignements non soumise

Quiconque omet de produire une déclaration de renseignements T5, comme l'exige le *Règlement de l'impôt*

*sur le revenu*, peut être déclaré coupable d'une infraction. En plus des autres pénalités, il est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité :

- soit d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 25 000 \$;
- soit d'une amende et d'un emprisonnement d'une durée maximale de 12 mois.

#### Défaut de fournir un numéro d'assurance sociale

Les particuliers doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS) sur demande à la personne qui doit remplir pour eux un feuillet de renseignements. Une pénalité pour défaut de fournir un NAS peut s'appliquer aussi bien au déclarant qu'au particulier.

- **Déclarant (payeur)** — Si vous devez produire une déclaration de renseignements T5, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir le NAS des particuliers pour lesquels vous devez établir des feuillets T5 *Supplémentaire*. À moins que vous ayez fait un effort raisonnable pour obtenir le NAS, vous êtes passible d'une pénalité de 100 \$ pour chaque feuillet T5 *Supplémentaire* que vous soumettez sans que le NAS du particulier y soit indiqué.

Si vous avez des clients qui ne vous ont pas encore fourni leur NAS et que vous établissez des feuillets T5 *Supplémentaire* pour eux, vous devez les aviser, de préférence par écrit, qu'ils doivent le faire. Quant à vos nouveaux clients, vous devez leur demander leur NAS

lorsqu'ils ouvrent un compte ou qu'ils concluent une transaction pouvant nécessiter l'établissement d'un feuillet T5 *Supplémentaire*.

- **Bénéficiaire** --- Les particuliers (autres que les fiduciaires) doivent fournir leur NAS sur demande à toute personne tenue d'établir pour eux un feuillet T5 *Supplémentaire*. Si un particulier n'a pas de NAS, il doit en faire la demande à un Centre d'emploi du Canada dans les 15 jours qui suivent la date où on lui a demandé de fournir son NAS. Lorsque le particulier reçoit son NAS, il a 15 jours pour le communiquer à la personne chargée d'établir le feuillet de renseignements. Les particuliers qui, pour une raison ou pour une autre, ne se conforment pas à ces exigences sont passibles d'une pénalité de 100 \$ pour chaque infraction.

La circulaire d'information 82-2, *Législation sur le numéro d'assurance sociale relativement à l'établissement des feuillets de renseignements*, donne des précisions sur les exigences de déclaration du NAS et sur les pénalités qui peuvent s'appliquer. Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la circulaire à votre bureau d'impôt.

### Utilisation du numéro d'assurance sociale

Toute personne chargée de remplir une déclaration de renseignements ne peut sciemment utiliser ou communiquer le NAS d'un particulier ni permettre qu'il soit communiqué à des fins autres que celles autorisées par la loi et par ce particulier.

### Intérêts sur pénalités

Nous imputons des intérêts, composés quotidiennement au taux prescrit, sur le montant total des pénalités et des intérêts impayés. Les pénalités et les intérêts doivent être versés au Receveur général.

### Annulation des intérêts et des pénalités

Les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en matière d'équité donnent à Revenu Canada le pouvoir discrétionnaire d'annuler une partie ou la totalité des intérêts et des pénalités payables. Ces dispositions s'appliquent à l'année d'imposition 1985 et aux années suivantes. Pour plus de renseignements, procurez-vous la

circulaire d'information 92-2, *Lignes directrices concernant l'annulation des intérêts et des pénalités*.

### Avis de cotisation

Nous établissons un *Avis de cotisation* à l'égard de la déclaration de renseignements T5 seulement si nous imposons une pénalité.

### Production sur support magnétique

Nous vous encourageons à produire votre déclaration de renseignements T5 sur support magnétique, qu'il s'agisse d'une bande, d'une cartouche ou d'une disquette.

### Remarque

Si vous obtenez l'autorisation de produire votre déclaration de renseignements T5 sur support magnétique, vous n'avez pas à nous envoyer votre formulaire T5 *Sommaire* ni vos feuillets T5 *Supplémentaire* sur support papier.

Si vous désirez participer pour la première fois au programme de production sur support magnétique, vous devez nous soumettre une bande, une cartouche ou une disquette d'essai pour que nous puissions vous donner notre approbation. Vous devez nous expédier la disquette, la cartouche ou la bande d'essai au moins deux mois avant la date limite de production de la déclaration de renseignements. Pour connaître les exigences techniques à respecter, consultez la brochure intitulée, *Spécifications informatiques pour données produites sur support magnétique — 1994 (T5, T5008, T4RSP, T4RIF et NR4)*, que vous pouvez obtenir à tous les bureaux d'impôt.

Pour plus d'information au sujet de la production sur support magnétique, veuillez écrire à l'adresse suivante :

Unité du traitement sur support magnétique  
Revenu Canada  
Centre fiscal d'Ottawa  
875, chemin Heron  
Ottawa ON K1A 1A2

Vous pouvez également composer sans frais le 1-800-665-5164.

## Chapitre 3 La déclaration de renseignements T5

La déclaration de renseignements T5 consiste en deux éléments : le formulaire T5 *Sommaire* et les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes. Si vous produisez votre déclaration de renseignements sur papier, elle peut également comprendre des formulaires T5 *Segment*.

### Le feuillet T5 *Supplémentaire*

Le feuillet T5 *Supplémentaire* est un formulaire à carbones intercalaires qui compte trois copies. Il y a trois feuillets imprimés sur chaque feuille ou page. Utilisez le feuillet T5 *Supplémentaire* pour indiquer les divers types de revenus de placements que les résidents du Canada doivent déclarer. Ne déclarez pas sur le feuillet T5 *Supplémentaire*

les revenus de placements versés à des non-résidents du Canada. Pour plus de renseignements sur les paiements faits à des non-résidents, reportez-vous au chapitre 8.

Pour les intérêts portés au crédit d'un compte en commun, vous devez remplir un seul feuillet T5 *Supplémentaire*.

Si vous avez l'intention d'utiliser des feuillets T5 *Supplémentaire* hors série, vous devez d'abord obtenir l'autorisation du Ministère. La circulaire d'information 93-4, *Formules d'impôt hors série et fac-similés*, vous indique la façon de procéder. Vous pouvez vous en procurer un exemplaire à votre bureau d'impôt.

Vous trouverez des précisions sur la façon de remplir le feuillet T5 *Supplémentaire* au chapitre 5, et un exemplaire du formulaire à l'annexe II.

### Le formulaire T5 *Sommaire*

Le formulaire T5 *Sommaire* ne comporte qu'une seule copie. Il sert à indiquer les montants totaux que vous avez déclarés sur tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes. Le formulaire T5 *Sommaire* est aussi offert sur papier en continu.

Vous devez remplir un formulaire T5 *Sommaire* si vous établissez un ou plusieurs feuillets T5 *Supplémentaire*.

Si un résident du Canada vous demande des dividendes ou des intérêts de propriétaires inconnus sur lesquels vous avez retenu de l'impôt, vous devez établir un formulaire T5 *Sommaire* distinct. Reportez-vous au chapitre 12 pour obtenir plus de précisions à ce sujet.

Vous trouverez des précisions sur la façon de remplir le formulaire T5 *Sommaire* au chapitre 6 et un exemplaire du formulaire à l'annexe II.

### Le formulaire T5 *Segment*

Le formulaire T5 *Segment* est un formulaire qui ne comporte qu'une seule copie. Vous devriez utiliser ce formulaire si vous soumettez une déclaration de renseignements T5 sur papier qui contient plus de 300 feuillets T5 *Supplémentaire*, c'est-à-dire plus de 100 feuilles ou pages. Le formulaire T5 *Segment* permet de vérifier la concordance entre les feuillets T5 *Supplémentaire* et le formulaire T5 *Sommaire*.

Vous trouverez au chapitre 7 des précisions sur la façon de remplir le formulaire T5 *Segment* et un exemplaire du formulaire à l'annexe II.

## Chapitre 4

# Lignes directrices pour les déclarations de renseignements T5 produites sur support papier

Nous utilisons des lecteurs optiques de caractères pour «lire» les renseignements que vous avez inscrits sur les formulaires T5. La reconnaissance optique des caractères (ROC) représente pour nous un moyen rapide et rentable de compiler les renseignements tirés des millions de formulaires produits sur support papier que nous recevons.

Si vous soumettez votre déclaration de renseignements T5 sur papier, **veuillez suivre les instructions suivantes** au moment de remplir les formulaires *Supplémentaire*, *Sommaire* et *Segment* :

- Vous pouvez obtenir les formulaires nécessaires dans tous les bureaux d'impôt.
- Veuillez utiliser les formulaires T5 *Supplémentaire*, T5 *Sommaire* et T5 *Segment* actuels (**Rév. 94**) pour produire vos déclarations de renseignements T5. **N'utilisez pas d'anciens formulaires.**
- **Dactylographiez ou imprimez à la machine** les groupes de données. Inscrivez les données au milieu des espaces blancs, séparément des autres caractères d'imprimerie et des autres groupes. Les données doivent être inscrites de façon claire et nette.
- Évitez d'inscrire les données à la main. Cependant, si vous n'avez pas accès à une imprimante ou à une machine à écrire et que vous devez remplir à la main les formulaires concernés, **nous accepterons quand même votre déclaration de renseignements.**
- Utilisez de l'encre **noire** seulement.
- **Ne coupez pas** ou ne séparez pas la copie 1 du formulaire T5 *Supplémentaire*, car vous devez nous soumettre cette copie telle quelle.
- Utilisez la case «ANNULÉ» pour annuler les feuillets T5 *Supplémentaire* sur lesquels vous avez commis une erreur.

- Lorsque vous imprimez, utilisez une police de caractères à **espaces fixes** plutôt qu'à espaces proportionnelles.
- Utilisez une police de caractères standard, c'est-à-dire de **10 ou 12 caractères au pouce**.
- Inscrivez tous vos renseignements en **lettres majuscules**.
- N'utilisez pas de caractères  **cursifs**, de caractères en **italiques** ni de caractères que produit le mode d'impression **qualité brouillon**.
- N'agrafez pas, ne déchirez pas, n'estampillez pas ou ne collez pas avec du ruban adhésif des formulaires T5.
- N'envoyez pas de photocopies des formulaires T5.
- Pour les sommes d'argent, utilisez la virgule pour séparer les milliers des centaines et un point pour séparer les dollars des cents. N'utilisez pas le symbole du dollar (\$).  
Exemples : 2,222.22  
222.00
- **Laissez vides les cases et les sections** où vous ne devez rien indiquer. N'inscrivez pas les expressions «néant» ou «s/o» et n'utilisez pas de tirets (-) ou de zéros.
- Ne modifiez pas le titre des cases et des sections des formulaires.
- N'inscrivez ou n'estampillez rien à moins d'un demi-pouce des traits repères (lignes noires) ou du numéro d'identification du formulaire (coin supérieur droit).
- Dans les cases où vous devez inscrire un «X», n'utilisez aucune autre marque (p. ex. «✓», «-»).
- Enlevez les **bandes marginales d'entraînement** (les bordures trouées) de la copie 1 de tous les formulaires.
- Envoyez-nous seulement la copie 1 des feuillets T5 *Supplémentaire*.

Indiquez des renseignements seulement dans les cases ou les sections appropriées. Si vous hésitez quant au bon

endroit pour inscrire des renseignements, communiquez avec votre bureau d'impôt.

## Chapitre 5

### Le feuillet T5 Supplémentaire

#### Comment remplir le feuillet T5 Supplémentaire

Avant de remplir les feuillets T5 *Supplémentaire*, lisez les instructions données au chapitre 2, sous la rubrique «Production sur support magnétique». Si vous produisez votre déclaration de renseignements T5 sur papier, veuillez lire attentivement les instructions énumérées au chapitre 4. Si vous suivez ces instructions, vous nous permettrez de traiter votre déclaration de la façon la plus efficace qui soit.

#### Annulé

Si vous faites une erreur en dactylographiant ou en imprimant des données sur un feuillet T5 *Supplémentaire*, ou encore si un feuillet T5 *Supplémentaire* entièrement ou partiellement rempli est inexact, inscrivez un «X» dans la case «ANNULÉ» qui figure au centre du feuillet, au-dessus de la section réservée à l'adresse du bénéficiaire. Vous pouvez inscrire le «X» à la main avec un crayon à mine de plomb moyenne, ou utiliser une machine à écrire ou une imprimante. Nous ne tiendrons pas compte de ce feuillet lors du traitement.

#### Nom et adresse complète du bénéficiaire (six lignes)

Dactylographiez ou imprimez à la machine les renseignements demandés dans les espaces en blanc prévus à cette fin.

Si le bénéficiaire est un particulier, inscrivez d'abord le nom de famille, suivi du prénom et des initiales usuelles. Même si plus d'un bénéficiaire a droit aux revenus de placements, ne remplissez qu'un seul feuillet T5 *Supplémentaire*. S'il y a deux bénéficiaires, inscrivez les deux noms. Si le bénéficiaire est une société, inscrivez la raison sociale de cette dernière.

Si les paiements ont été faits à un organisme, à une association ou à un établissement, inscrivez le nom de l'entité même. N'inscrivez pas le nom du secrétaire-trésorier ou d'un autre signataire autorisé.

Dans tous les cas, inscrivez l'adresse postale complète du bénéficiaire de la façon suivante :

**Ligne 1** — Le nom de famille et le prénom du particulier (selon les indications ci-dessus) ou le nom de la société, de l'organisme ou de l'établissement.

**Ligne 2** — Le nom de famille et le prénom du deuxième bénéficiaire (s'il n'y a qu'un bénéficiaire, laissez la ligne en blanc).

**Lignes 3, 4 et 5** — L'adresse complète du bénéficiaire, y compris la ville et la province ou le territoire (vous pouvez

laisser certaines lignes en blanc). Veuillez utiliser les abréviations de deux lettres qui figurent à l'annexe IV pour le nom de la province ou du territoire.

**Ligne 6** — Code postal du bénéficiaire.

#### Nom et adresse du payeur

Remplissez cet espace sur chaque feuillet T5 *Supplémentaire*. Inscrivez le nom et l'adresse au complet du déclarant.

#### Année

Inscrivez l'année civile pendant laquelle le bénéficiaire a gagné les revenus de placements. N'inscrivez que les deux derniers chiffres de l'année; par exemple, pour 1994, inscrivez «94».

#### Cases 10, 11 et 12 — Dividendes de sociétés canadiennes imposables

Les dividendes comprennent tous les dividendes distribués en espèces ou en nature (y compris les dividendes en actions) et tous les paiements considérés comme des dividendes. Pour plus de précisions sur les dividendes réputés, reportez-vous au chapitre 11. Par ailleurs, vous trouverez au chapitre 12 des indications utiles concernant les dividendes de propriétaires inconnus.

Pour calculer le montant imposable des dividendes que le bénéficiaire doit déclarer, augmentez de 25 % le montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables qui sont versés à un particulier (à l'exception d'une fiducie qui est un organisme de bienfaisance enregistré). Ce montant majoré des dividendes donne droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes. Lisez bien les instructions concernant les cases 10 et 11.

Le bulletin d'interprétation IT-67, *Dividendes imposables reçus de corporations résidant au Canada*, traite du sujet de façon plus détaillée.

#### Case 10 — Montant réel des dividendes

Inscrivez le montant réel des dividendes imposables, ou le montant que nous considérons comme des dividendes imposables, versés par une société canadienne imposable à un particulier résidant au Canada (à l'exception d'une fiducie qui est un organisme de bienfaisance enregistré).

N'incluez pas dans ce montant les éléments suivants :

- les dividendes qu'une caisse de crédit a payés ou doit payer à un membre qui possède une action dans la caisse (action non inscrite à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement), car nous traitons ces dividendes comme des intérêts;

- les dividendes imposables, autres que les dividendes sur gains en capital, payés par une société de placements hypothécaires à l'un de ses actionnaires, car nous traitons ces dividendes comme des intérêts;
- les dividendes sur gains en capital;
- les dividendes versés à une société;
- les dividendes qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Suivez les instructions données pour les cases 14 et 18 pour déclarer les dividendes sur gains en capital, les dividendes versés à une société ou les dividendes qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

#### Case 11 — Montant imposable des dividendes

Calculez et inscrivez le montant imposable des dividendes. Ce montant est 25 % de plus que le montant réel que vous avez inscrit à la case 10.

#### Case 12 — Crédit d'impôt fédéral pour dividendes

Calculez et inscrivez le montant du crédit d'impôt fédéral pour dividendes. Ce montant représente 13,334 % du montant imposable que vous avez inscrit à la case 11.

#### Case 13 — Intérêts de source canadienne

Inscrivez les montants indiqués ci-dessous, pourvu que vous ne les ayez pas déjà déclarés :

- les intérêts sur une obligation ou débenture entièrement nominative;
- les intérêts sur l'argent prêté à une société, à une association, à une organisation ou à une institution, ou déposé auprès de l'une d'entre elles, ou les intérêts sur des biens de quelque nature que ce soit confiés ou déposés à l'une d'entre elles;
- les intérêts d'un compte chez un courtier de placement ou un agent de change;
- les intérêts versés par un assureur relativement à une police d'assurance ou à un contrat de rente;
- les intérêts sur une somme payable comme dédommagement pour l'expropriation d'un bien;
- la partie des paiements mixtes qui consiste en intérêts (reportez-vous au chapitre 9);
- les dividendes qu'une caisse de crédit a versés ou doit verser à un membre qui possède une action dans la caisse (action non inscrite à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement);
- les dividendes imposables, autres que les dividendes sur gains en capital, qu'une société de placements hypothécaires a versés à l'un de ses actionnaires;
- les montants qui doivent être inclus dans le revenu du titulaire d'une police (selon les déclarations que doivent produire les assureurs sur la vie), en vertu de l'alinéa 56(1)j), sauf si ces montants proviennent d'un prêt sur police (reportez-vous aux instructions données pour la case 14).

N'incluez pas à la case 13 les montants suivants :

- les intérêts provenant d'une source située à l'extérieur du Canada. Déclarez ces intérêts à la case 15, «Revenus étrangers»;

- le revenu accumulé d'une rente visée par l'alinéa 56(1)d.1), ou le revenu accumulé sur certaines polices d'assurance-vie (reportez-vous aux instructions données pour la case 19).

Pour obtenir des renseignements sur les intérêts courus sur les contrats de placement, reportez-vous au chapitre 10. Par ailleurs, vous trouverez des renseignements sur les revenus de propriétaires inconnus au chapitre 12.

#### Case 14 — Autres revenus de source canadienne

Les autres revenus que vous devez déclarer ici comprennent les montants suivants :

- les dividendes, ou les montants que nous traitons comme des dividendes, que vous ne devez pas déclarer à la case 10, tels que :
  - les dividendes réputés (reportez-vous au chapitre 11) et les dividendes imposables provenant d'une société résidant au Canada qui n'est pas une société canadienne imposable;
  - les dividendes réputés et les dividendes imposables qu'une société canadienne imposable verse à une société résidant au Canada;
- les montants à inclure dans le revenu du titulaire d'une police d'assurance-vie, s'ils découlent d'une avance sur police.

#### Case 15 — Revenus étrangers

Inscrivez en monnaie canadienne les revenus étrangers bruts qui proviennent de sources situées à l'extérieur du Canada. Ne déduisez pas de ce montant l'impôt étranger qui a été retenu. Si vous ne pouvez pas indiquer le montant en monnaie canadienne, reportez-vous aux instructions données pour la case 27.

#### Case 16 — Impôt étranger payé

Inscrivez, en monnaie canadienne, le montant de l'impôt étranger sur le revenu qui a été retenu, le cas échéant, sur les revenus étrangers bruts déclarés à la case 15. Le bénéficiaire du feuillet T5 *Supplémentaire* a besoin de ce montant pour calculer son crédit pour impôt étranger.

#### Case 17 — Redevances de source canadienne

Inscrivez le montant des redevances que vous avez payées au cours de l'année. Les redevances comprennent les paiements faits pour l'usage d'un ouvrage ou d'une invention, ou pour le droit de prendre des ressources naturelles.

#### Case 18 — Dividendes sur gains en capital

Inscrivez le montant des dividendes sur gains en capital que nous considérons comme un gain en capital et que l'une ou l'autre des entités suivantes a versés :

- une société de placements;
- une société de placements hypothécaires;
- une société de fonds commun de placement (aussi appelée «une société de placement à capital variable»).

Inscrivez à la case 24 la fraction du montant total des gains en capital déclarés à la case 18 qui ne donne pas droit à l'exonération pour gains en capital. Pour plus de renseignements, reportez-vous au chapitre 13.

**Case 19 — Revenus accumulés — Rentes**

Inscrivez le montant total à inclure dans le revenu du titulaire d'une police à titre de revenu accumulé, en vertu du paragraphe 12.2, et à titre de revenu d'une rente, en vertu de l'alinéa 56(1)d.1) (pour les contrats acquis avant 1990).

**Case 20 — Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources**

Inscrivez le total des montants inclus dans celui de la case 17 qui sont des «redevances de production» aux fins du calcul de la déduction relative aux ressources.

**Case 21 — Code du feuillet**

Le code que vous inscrirez à la case 21 nous permettra de savoir s'il s'agit du feuillet T5 *Supplémentaire* original que vous avez remis au bénéficiaire ou d'un feuillet qui modifie l'original.

Inscrivez 0, s'il s'agit du feuillet T5 *Supplémentaire* original.

Inscrivez 1, s'il s'agit d'un feuillet T5 *Supplémentaire* qui modifie des données financières ou des renseignements sur l'identification qui figuraient sur un feuillet que vous avez déjà soumis.

Si vous utilisez le code 1, indiquez une brève description dans la partie supérieure du feuillet T5 *Supplémentaire* (p. ex., «MODIFIÉ»), et donnez-nous une explication écrite de la raison pour laquelle vous produisez le ou les feuillets, au moment où vous nous les envoyez. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique «Correction, modification et remplacement du feuillet T5 *Supplémentaire*» à la fin du présent chapitre.

**Case 22 — Numéro d'assurance sociale**

Inscrivez le numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire. Dans le cas d'intérêts portés au crédit d'un compte en commun, inscrivez le numéro d'assurance sociale de l'une des deux personnes seulement.

**Laissez la case en blanc si le bénéficiaire n'est pas un particulier.**

Si vous n'avez pas obtenu le NAS du bénéficiaire au moment où vous établissez un feuillet de renseignements, laissez la case du NAS en blanc. Si un particulier vous dit qu'il n'a pas de NAS, mais qu'il en fait la demande, ne retardez pas la production de votre déclaration de renseignements T5 au-delà de la date limite de production.

**Remarque**

Si vous déclarez un paiement fait en fiducie à un établissement au nom d'un particulier (p. ex., des intérêts versés au fiduciaire d'un REER autogéré), **n'inscrivez pas le NAS de ce particulier à la case 22.**

**Case 23 — Type de bénéficiaire**

Inscrivez l'un des codes suivants pour préciser le type de bénéficiaire dont il s'agit :

Inscrivez 1, si c'est un particulier qui a gagné les revenus de placements.

Inscrivez 2, si les revenus de placements ont été versés à un compte en commun (deux particuliers).

Inscrivez 3, si c'est une société qui a gagné les revenus de placements.

Inscrivez 4, si c'est une association, une fiducie (syndic, mandataire ou succession), un club ou une société de personnes qui a gagné les revenus de placements.

Inscrivez 5, si c'est un gouvernement, une entreprise gouvernementale ou un organisme international qui a gagné les revenus de placements.

**Case 24 — Partie non admissible du montant de la case 18**

Inscrivez la partie du montant de la case 18 qui n'est pas admissible aux fins de l'exemption pour gains en capital. Pour plus de renseignements, reportez-vous au chapitre 13.

**Case 27 — Monnaies**

Si vous ne pouvez pas indiquer en monnaie canadienne les sommes que vous déclarez, précisez la monnaie concernée selon la norme ISO 4217 de l'Organisation internationale de normalisation, énoncée dans le document intitulé *Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds*. Inscrivez le code alphabétique (de trois lettres) ou le code numérique (de trois chiffres) qui convient. De préférence, utilisez les codes alphabétiques. Voici des exemples de codes alphabétiques :

USD — États-Unis, dollar  
 JPY — Japon, yen  
 SVC — El Salvador, colon  
 FRF — France, franc  
 HKD — Hong Kong, dollar  
 ITL — Italie, lire  
 DEM — Allemagne, deutsche mark  
 DKK — Danemark, couronne danoise  
 GBP — Royaume-Uni, livre sterling  
 ESP — Espagne, peseta

Laissez cette section en blanc si les sommes que vous déclarez sont en monnaie canadienne.

Lorsque vous déclarez des montants en devises étrangères, il est important de suivre les règles suivantes :

- ne déclarez pas différents genres de devises étrangères sur un même feuillet T5 *Supplémentaire* — déclarez seulement un genre de devise étrangère par feuillet;
- indiquez sous les cases 15 et 16 du feuillet, en caractère d'imprimerie, le nom de la devise étrangère (p. ex., «DOLLARS AMÉRICAINS») pour les besoins du bénéficiaire;
- si vous produisez votre déclaration de renseignements T5 sur support papier et laissez la case 27 en blanc, nous traiterons les montants figurant sur les feuillets T5 *Supplémentaire* comme s'il s'agissait de dollars canadiens;

- même si la déclaration de renseignements T5 comprend différentes devises étrangères déclarées sur différents feuillets *Supplémentaire*, n'inscrivez qu'un seul montant total de revenu sur les formulaires T5 *Sommaire* et T5 *Segment*.

### Case 28 — Domiciliation

Si vous remplissez une déclaration de renseignements T5 au nom d'un établissement financier ou d'une entreprise semblable, inscrivez à la case 28 le code de domiciliation approprié ou le code d'identification de la succursale bancaire, d'au plus huit caractères, pour le bénéficiaire.

### Case 29 — Compte du bénéficiaire

Si vous connaissez le bénéficiaire par son numéro de compte ou par son numéro de police, inscrivez ce numéro d'au plus 12 caractères à la case 29.

## Destinataires des feuillets T5 Supplémentaire

### Copie 1

Envoyez-nous la copie 1 de chaque feuillet T5 *Supplémentaire* (il y a trois feuillets par page) sous le même pli que le formulaire T5 *Sommaire* avant le 1<sup>er</sup> mars suivant l'année civile pour laquelle vous devez produire la déclaration de renseignements T5. Vous devriez inclure des formulaires T5 *Segment* si vous soumettez une déclaration sur papier qui comprend plus de 300 feuillets T5 *Supplémentaire* (100 pages). Envoyez le tout à l'adresse de votre centre fiscal, que vous trouverez à l'annexe III.

### Copies 2 et 3

Séparez les copies 2 et 3 de chaque T5 *Supplémentaire* en feuillets individuels et envoyez-les au bénéficiaire concerné avant le 1<sup>er</sup> mars suivant l'année civile pour laquelle la déclaration de renseignements T5 est exigée.

### Remarque

Lorsqu'une entreprise cesse d'être exploitée ou qu'une activité prend fin, vous devez produire la déclaration de renseignements T5 et distribuer les copies appropriées des feuillets T5 *Supplémentaire* aux bénéficiaires, dans les 30 jours suivant la date de cessation de l'activité ou de l'exploitation de l'entreprise.

Vous ne devez pas conserver une copie de chaque feuillet T5 *Supplémentaire*. Vous devez toutefois conserver les

renseignements à partir desquels les feuillets ont été produits, sous une forme accessible et facile à lire.

## Correction, modification et remplacement du feuillet T5 Supplémentaire

Si vous découvrez qu'un feuillet T5 *Supplémentaire* renferme une erreur, vous devez établir un feuillet modifié. Inscrivez clairement le mot «MODIFIÉ» dans la partie supérieure du feuillet T5 *Supplémentaire* révisé, et inscrivez le code 1 à la case 21. Envoyez une lettre d'explication à votre centre fiscal avec la copie 1 du feuillet T5 *Supplémentaire* modifié. N'oubliez pas d'y inscrire votre numéro d'identification du déclarant, qui figure sur le formulaire T5 *Sommaire* que vous avez envoyé avec le feuillet T5 *Supplémentaire* original. Envoyez les copies 2 et 3 du feuillet T5 *Supplémentaire* modifié au bénéficiaire.

Si le feuillet T5 *Supplémentaire* modifié renferme des changements aux montants en dollars du feuillet original (cases 10 à 20 et 24), vous devez soumettre un formulaire T5 *Sommaire* modifié indiquant les montants corrigés. Pour plus de renseignements, reportez-vous au chapitre 6.

Si vous vous rendez compte que vous avez établi un feuillet T5 *Supplémentaire* par erreur, vous pouvez le faire annuler ou supprimer en nous avisant par écrit. Votre lettre doit indiquer clairement votre numéro d'identification du déclarant ainsi que le feuillet T5 *Supplémentaire* concerné (nom, adresse et NAS du bénéficiaire, codes de domiciliation ou de compte, montants et cases). Vous pouvez aussi nous envoyer un double du feuillet T5 *Supplémentaire* erroné; inscrivez le mot «SUPPRIMÉ» dans la partie supérieure du feuillet et inscrivez le code 1 à la case 21. Vous devez aussi en aviser le bénéficiaire.

Ne soumettez pas une déclaration de renseignements qui renferme à la fois des feuillets T5 *Supplémentaire* originaux et des feuillets modifiés. Indiquez les feuillets T5 *Supplémentaire* modifiés sur une déclaration de renseignements T5 distincte.

Si vous émettez un feuillet T5 *Supplémentaire* pour remplacer celui que le bénéficiaire a égaré, **vous ne devez pas nous en faire parvenir une copie**. Inscrivez clairement le mot «DOUBLE» dans le haut du feuillet T5 *Supplémentaire* de remplacement que vous remettez au bénéficiaire, et inscrivez le code 0 à la case 21.

## Chapitre 6 Le formulaire T5 Sommaire

### Comment remplir le formulaire T5 Sommaire

Avant de remplir le formulaire T5 *Sommaire*, lisez les instructions données au chapitre 2, sous la rubrique «Production sur support magnétique». Si vous produisez votre déclaration de renseignements T5 sur papier, veuillez lire attentivement les instructions énumérées au chapitre 4. Si vous suivez ces instructions, vous nous permettrez de

traiter votre déclaration de la façon la plus efficace qui soit.

Veuillez ne rien inscrire dans les sections indiquant la mention «RÉSERVÉ AU MINISTÈRE», ni y brocher quoi que ce soit.

N'incluez pas sur le formulaire T5 *Sommaire* les montants pour lesquels vous ne remplissez pas de feuillet T5 *Supplémentaire*.

Si vous avez produit une déclaration de renseignements T5 pour 1993, nous vous avons envoyé, en décembre 1994, un formulaire T5 *Sommaire* préimprimé. Celui-ci comporte votre numéro d'identification du déclarant, le nom de votre organisme ou de votre entreprise, ainsi que votre adresse postale.

### Déclaration pour l'année terminée

Dactylographiez ou inscrivez à l'aide d'une imprimante les deux derniers chiffres indiquant l'année d'imposition visée par la déclaration de renseignements (par exemple, «94» pour 1994).

### Numéro d'identification du déclarant

Le numéro d'identification du déclarant est un numéro créé exprès pour la production des déclarations de renseignements, y compris la déclaration de renseignements T5. Il se compose de deux lettres et de sept chiffres (par exemple, HA1234567). N'inscrivez pas votre numéro de compte d'employeur, votre numéro de compte de société ou votre numéro d'entreprise dans l'espace prévu pour votre numéro d'identification.

Si vous n'avez pas reçu un formulaire T5 *Sommaire* préimprimé, inscrivez votre numéro d'identification du déclarant dans l'espace prévu à cette fin. Si vous n'avez pas produit de déclarations de renseignements T5 au cours des dernières années, ou si vous n'êtes pas sûr de votre numéro, écrivez à votre centre fiscal, à la Section des services aux employeurs. Ne retardez pas l'envoi de votre déclaration, même si vous n'avez pas reçu votre numéro d'identification du déclarant avant la date limite de production.

### Formulaire T5 *Sommaire* modifié

Si vous produisez un formulaire T5 *Sommaire* modifié, inscrivez un «X» dans la case prévue à cette fin. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique intitulée «Correction, modification et remplacement du formulaire T5 *Sommaire*» à la fin du présent chapitre.

### Formulaire T5 *Sommaire* additionnel

Vous devez indiquer s'il s'agit d'un formulaire T5 *Sommaire* additionnel dans l'espace prévu à cette fin lorsque vous soumettez plus d'une déclaration de renseignements T5 et que les conditions suivantes sont remplies :

- a) les déclarations portent le même nom du déclarant et le même numéro d'identification du déclarant;
- b) les déclarations visent la même année d'imposition.

Inscrivez un «X» dans la case prévue à cette fin sur le deuxième formulaire T5 *Sommaire* et sur tous les autres formulaires T5 *Sommaire* subséquents qui respectent les conditions énoncées en a) et en b) ci-dessus.

### Nom et adresse du déclarant ou du mandataire (quatre lignes)

Inscrivez le nom du déclarant ou du mandataire, ainsi que l'adresse complète de la succursale ou du bureau qui soumet le formulaire T5 *Sommaire*. Dactylographiez ou inscrivez au moyen d'une imprimante les renseignements demandés dans les espaces laissés en blanc. Indiquez la

province ou le territoire à l'aide du code de deux lettres approprié qui figure dans la liste à l'annexe IV.

### Numéro de compte de l'employeur ou le NE

Si vous avez des employés, inscrivez votre numéro de compte d'employeur selon votre formule PD7A, *Formule de versement pour les retenues à la source courantes*.

Si votre entreprise est enregistrée aux fins du nouveau système de numérotation des entreprises, inscrivez les neuf premiers chiffres de votre numéro d'entreprise (NE) dans l'espace prévu à cette fin.

Laissez cet espace en blanc si vous n'avez pas de numéro de compte d'employeur ou de NE.

### Numéro de compte de la société ou le NE

Inscrivez le numéro de compte de société indiqué dans votre T2 — *Déclaration de revenus des sociétés*.

Si votre entreprise est enregistrée aux fins du nouveau système de numérotation des entreprises, inscrivez les neuf premiers chiffres de votre NE dans l'espace prévu à cette fin.

Laissez l'espace en blanc si vous n'avez pas de numéro de compte de société ou de NE.

### Langue

Inscrivez un «X» dans la case appropriée. Ainsi, nous vous enverrons toute correspondance ultérieure dans la langue de votre choix.

### Avez-vous déjà produit une déclaration de renseignements T5?

Si, en tant que déclarant, vous nous avez soumis une déclaration de renseignements T5 pour une année antérieure, inscrivez un «X» à la case «Oui».

Si c'est la première année que vous soumettez une déclaration de renseignements T5, inscrivez un «X» à la case «Non».

### Adresse préimprimée inexacte

Si l'adresse préimprimée sur le formulaire T5 *Sommaire* que nous vous avons envoyé par la poste est inexacte, inscrivez l'adresse exacte dans l'espace prévu à cette fin.

### Ligne 10 — Montant réel des dividendes

Inscrivez le montant total réel des dividendes que vous avez déclarés à la case 10 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes.

### Ligne 11 — Montant imposable des dividendes

Inscrivez le montant total imposable des dividendes que vous avez déclarés à la case 11 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes.

### Ligne 12 — Crédit d'impôt fédéral pour dividendes

Inscrivez le total des crédits d'impôt fédéral pour dividendes que vous avez déclarés à la case 12 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes.

**Ligne 13 — Intérêts de source canadienne**

Inscrivez le total des intérêts de source canadienne que vous avez déclarés à la case 13 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes.

**Ligne 14 — Autres revenus de source canadienne**

Inscrivez le total des autres revenus que vous avez déclarés à la case 14 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes.

**Ligne 15 — Revenus étrangers**

Inscrivez le total des revenus étrangers bruts que vous avez déclarés à la case 15 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes.

**Ligne 16 — Impôt étranger payé**

Inscrivez le total des impôts étrangers payés que vous avez déclarés à la case 16 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes. Inscrivez ce montant en monnaie canadienne.

**Ligne 17 — Redevances de source canadienne**

Inscrivez le total des redevances que vous avez déclarées à la case 17 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes.

**Ligne 18 — Dividendes sur gains en capital**

Inscrivez le total des dividendes sur gains en capital que vous avez déclarés à la case 18 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes.

**Ligne 19 — Revenus accumulés — Rentes**

Inscrivez le total des revenus accumulés et des revenus de rente que vous avez déclarés à la case 19 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes.

**Ligne 20 — Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources**

Inscrivez le total des montants donnant droit à la déduction relative aux ressources que vous avez déclarés à la case 20 de tous les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes.

**Ligne 31 — Nombre total de feuillets T5 *Supplémentaire* produits**

Inscrivez le nombre total de feuillets T5 *Supplémentaire* (trois feuillets par feuille ou page) qui accompagnent le formulaire T5 *Sommaire*. Ne tenez pas compte des feuillets *Supplémentaire* qui portent la mention «ANULÉ» ou que vous avez laissés en blanc.

**Lignes 32 et 33 — Revenus de propriétaires inconnus payés par la suite**

Il convient de déclarer selon des règles particulières les revenus de propriétaires inconnus que vous avez détenus et que vous avez finalement versés au propriétaire après l'avoir identifié. Vous trouverez au chapitre 12, des précisions sur la façon de remplir les feuillets T5 *Supplémentaire* et le formulaire T5 *Sommaire*, pour déclarer les revenus de propriétaires inconnus que vous avez versés par la suite.

**Ligne 32 — Revenus de propriétaires inconnus — Dividendes et intérêts**

Inscrivez le total des montants que vous avez payés à titre de dividendes de propriétaires inconnus ou d'intérêts de

propriétaires inconnus. Ces montants sont indiqués aux cases 10 ou 13 des feuillets T5 *Supplémentaire* qui portent la mention «COMPTE DES DIVIDENDES DE PROPRIÉTAIRES INCONNUS» ou «COMPTE DES INTÉRÊTS DE PROPRIÉTAIRES INCONNUS».

**Ligne 33 — Impôt retenu sur les revenus de propriétaires inconnus**

Inscrivez le total des montants d'impôt retenu que vous avez déclarés sur les feuillets T5 *Supplémentaire* qui portent la mention «COMPTE DES DIVIDENDES DE PROPRIÉTAIRES INCONNUS» ou «COMPTE DES INTÉRÊTS DE PROPRIÉTAIRES INCONNUS». Le montant d'impôt retenu est inscrit sous le code postal du bénéficiaire. Pour plus de renseignements, reportez-vous au chapitre 12.

**Remarque**

Vous devez produire une déclaration de renseignements T5 distincte pour les revenus de propriétaires inconnus. Ne produisez pas un formulaire T5 *Sommaire* sur lequel vous avez inscrit des montants à la fois aux lignes 32 et 33 (revenus de propriétaires inconnus) et aux lignes 10 à 20.

**Lignes 41 et 42 — Personne pouvant fournir d'autres renseignements**

Inscrivez le nom et le numéro de téléphone de la personne qui est en mesure de répondre à nos questions concernant la déclaration de renseignements T5 que vous remplissez.

**Attestation**

Apposez votre signature et indiquez la date dans l'espace prévu à cette fin.

**Destinataire des formulaires T5 *Sommaire***

Envoyez-nous le formulaire T5 *Sommaire* ainsi que les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes (et les formulaires T5 *Segment*, au besoin) avant le 1<sup>er</sup> mars suivant l'année pour laquelle la déclaration de renseignements T5 est exigée. Vous trouverez l'adresse de votre centre fiscal à l'annexe III.

Lorsqu'une entreprise cesse d'être exploitée ou qu'une activité prend fin, vous devez soumettre la déclaration de renseignements T5 dans les 30 jours suivant la date de cessation de l'activité ou de l'exploitation de l'entreprise.

Nous vous conseillons de conserver une copie brouillon du formulaire T5 *Sommaire* rempli dans vos dossiers.

**Correction, modification et remplacement du formulaire T5 *Sommaire***

Si vous avez établi des feuillets T5 *Supplémentaire* modifiés pour corriger des montants en dollars (reportez-vous à la rubrique «Correction, modification et remplacement du feuillet T5 *Supplémentaire*» du chapitre 5), vous devez soumettre un formulaire T5 *Sommaire* modifié indiquant les montants corrigés. S'il n'est pas possible d'indiquer les montants corrigés, inscrivez les changements nets.

Si vous avez établi des feuillets T5 *Supplémentaire* de remplacement seulement, ne soumettez pas une autre déclaration de renseignements T5. Nous considérons de tels feuillets comme des doubles.

## Chapitre 7

### Le formulaire T5 Segment

#### Comment remplir le formulaire T5 Segment

Si vous produisez votre déclaration de renseignements T5 sur papier, veuillez lire attentivement les instructions données au chapitre 4 avant de remplir le formulaire T5 Segment. Si vous suivez ces instructions, vous nous permettrez de traiter votre déclaration de la façon la plus efficace qui soit. Si vous produisez votre déclaration sur support magnétique vous n'avez pas à utiliser le formulaire T5 Segment.

Vous devriez utiliser le formulaire T5 Segment lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- vous soumettez une déclaration de renseignements T5 sur papier;
- votre déclaration de renseignements T5 contient plus de 300 feuillets T5 Supplémentaire (soit plus de 100 feuilles ou pages).

Vous devriez établir un formulaire T5 Segment pour chaque lot ou «segment» de 300 feuillets T5 Supplémentaire (100 feuilles ou pages) soumis dans la déclaration de renseignements. Si, par exemple, vous devez soumettre

375 feuillets T5 Supplémentaire, établissez un formulaire T5 Segment pour la première tranche de 300 feuillets et un autre formulaire T5 Segment pour les 75 feuillets qui restent. Le nombre total de feuillets T5 Supplémentaire inscrit sur chaque formulaire T5 Segment doit correspondre au nombre total de feuillets inscrit sur le formulaire T5 Sommaire.

Le nom et le numéro d'identification du déclarant que vous avez inscrits sur le formulaire T5 Segment doivent concorder avec le nom et le numéro d'identification du déclarant indiqués sur le formulaire T5 Sommaire.

Il peut arriver que le nom de famille du bénéficiaire (la raison sociale d'une société, le nom d'une association, etc.) indiqué sur le premier ou le dernier feuillet T5 Supplémentaire du lot soit trop long pour être inscrit dans l'espace prévu sur le formulaire T5 Segment. Si tel est le cas, n'inscrivez que la partie du nom de famille (ou de l'équivalent) qui entre dans l'espace fourni.

Au moment de soumettre votre déclaration de renseignements, assurez-vous de placer les formulaires T5 Segment sur le dessus du lot correspondant de feuillets T5 Supplémentaire.

## Chapitre 8

### Sommes versées à des non-résidents du Canada

Utilisez la déclaration de renseignements NR4 pour déclarer les montants payés ou crédités, ou que nous considérons comme ayant été payés ou crédités, par des résidents du Canada à des non-résidents. Vous devez déclarer la plupart des paiements versés à des non-résidents. Le montant total annuel payé ou crédité doit être de 10 \$ ou plus.

Pour plus de renseignements sur la façon de remplir la déclaration de renseignements NR4, consultez la publication intitulée *Guide pour la production de la nouvelle déclaration NR4*.

Vous devez retenir un impôt sur le revenu de 25 %, ou le pourcentage établi dans une entente ou convention fiscale, sur les montants que vous avez payés ou crédités à des non-résidents. Remplissez la partie 2 du formulaire NR76 — *Impôt des non-résidents — Relevé de compte*, et envoyez-le avec votre paiement à l'adresse suivante :

Revenu Canada  
Bureau d'impôt international  
Ottawa ON K1A 0L8

Pour plus de renseignements, consultez la circulaire d'information 76-12, *Taux applicable de l'impôt de la partie XIII sur les sommes payées ou créditées aux personnes qui vivent dans les pays ayant conclu une convention fiscale avec le Canada* (et le communiqué

spécial connexe), et la circulaire d'information 77-16, *Impôt des non-résidents*.

Si, en tant que résident du Canada, vous versez ou créditez des sommes à un non-résident, ou pour le compte d'un non-résident, et ne retenez pas (ou retenez mais ne versez pas) l'impôt des non-résidents, vous devez payer vous-même l'impôt que vous auriez dû retenir et verser, plus une pénalité égale à 10 % de cet impôt. Si nous avons déjà imposé une pénalité, nous portons la pénalité à 20 % du montant d'impôt à payer pour toute autre récidive au cours de la même année civile, faite sciemment ou dans des circonstances équivalant à une faute lourde. Nous imputons des intérêts, composés quotidiennement au taux prescrit, sur le montant total de l'impôt, des pénalités et des intérêts impayés.

Vous n'avez pas à retenir l'impôt des non-résidents sur les paiements faits à une personne que nous avons confirmée comme résidente du Canada. Nous délivrons au payeur résidant au Canada qui en fait la demande une autorisation écrite de ne pas retenir l'impôt des non-résidents sur les paiements faits à une telle personne.

Pour plus de renseignements sur la façon que nous déterminons la résidence d'un particulier aux fins de l'impôt, consultez le bulletin d'interprétation IT-221, *Détermination du lieu de résidence d'un particulier*, et le communiqué spécial connexe.

## Chapitre 9 Paiements mixtes

Un «paiement mixte» est un paiement qui est composé en partie de capital et en partie d'intérêts ou d'une autre somme qui représente un revenu. Il n'est pas toujours facile de distinguer la partie intérêts de la partie capital. Traitez comme des intérêts sur un titre de créance la partie qu'il est raisonnable de considérer comme des intérêts. Déclarez cette partie de la même façon que les autres intérêts.

Aux fins de l'impôt, nous ne considérons pas un paiement comme étant un paiement mixte lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- la partie qui est considérée comme des intérêts ou un revenu est connue avec précision;
- le bénéficiaire a reçu le paiement à titre de paiement de rente ou en règlement de ses droits en vertu d'un contrat de rente;
- le paiement provient de certains types d'obligations qui sont émises au rabais.

Pour plus de renseignements, consultez le bulletin d'interprétation IT-265, *Paiement de revenu et de capital réuni*.

## Chapitre 10 Intérêts courus

### Contrats de placement acquis après 1989

Vous devez établir des feuillets T5 *Supplémentaire* chaque année pour tous les contrats de placement acquis après 1989. Vous devez établir ces feuillets chaque année même si vous n'avez pas versé d'intérêts.

Inscrivez sur chaque feuillet T5 *Supplémentaire* le total des intérêts courus au «jour anniversaire», sans tenir compte des intérêts que vous avez déclarés antérieurement au titre du même contrat.

Le jour anniversaire correspond à l'une ou l'autre des dates suivantes :

- la date qui tombe un an moins un jour après la date d'établissement du contrat (et la même date les années suivantes);
- la date où un contrat fait l'objet d'une disposition.

Nous considérons qu'un contrat de placement fait l'objet d'une disposition dans les cas suivants :

- il est converti,
- il est annulé,
- il est vendu,
- il est racheté.

#### Exemple

Un contrat de placement est émis le 29 octobre 1993. Il fait l'objet d'une disposition le 7 avril 1998, et tous les intérêts sont payés à cette date-là. Vous seriez tenu d'établir chaque année un feuillet T5 *Supplémentaire* pour déclarer les intérêts courus sur le contrat aux dates suivantes :

- le 29 octobre 1994,
- le 29 octobre 1995,
- le 29 octobre 1996,
- le 29 octobre 1997,
- le 7 avril 1998.

### Contrats de placement acquis après le 12 novembre 1981 et avant 1990

Vous devez établir, chaque année où tombe un «troisième anniversaire», un feuillet T5 *Supplémentaire* pour tous les contrats de placement acquis après le 12 novembre 1981 et avant 1990. Inscrivez sur le feuillet T5 *Supplémentaire* le total des intérêts courus sur le contrat sans tenir compte des intérêts antérieurement déclarés au titre du même contrat.

L'expression «troisième anniversaire» désigne le 31 décembre qui tombe trois ans après la fin de l'année civile au cours de laquelle le contrat a été émis et, par la suite, chaque 31 décembre à intervalle de trois ans.

#### Exemple

Un particulier a investi dans un contrat de placement de cinq ans le 30 avril 1990. Les intérêts ne lui seront pas versés avant le 30 avril 1995. Vous devriez avoir rempli un feuillet T5 *Supplémentaire* en 1994 pour déclarer les intérêts gagnés du 30 avril 1990 au 31 décembre 1993 (le troisième anniversaire).

Si un contrat de placement fait l'objet d'une disposition avant le troisième anniversaire ou entre deux «troisièmes anniversaires», vous devez remplir un feuillet T5 *Supplémentaire* pour déclarer les intérêts gagnés depuis l'acquisition du contrat, ou depuis son dernier «troisième anniversaire», jusqu'à la date de sa disposition.

La première période de trois ans qui s'applique aux contrats de placement acquis avant 1982 a commencé le 31 décembre 1988.

### Contrats de placement acquis avant le 13 novembre 1981

Vous n'avez pas à déclarer tous les trois ans les intérêts courus à l'égard des contrats de placement acquis avant le 13 novembre 1981, si toutes les conditions énoncées au paragraphe 12(10) de la Loi sont remplies. Toutefois, vous devez déclarer tous les trois ans les intérêts à l'égard des contrats que le bénéficiaire peut annuler moyennant une pénalité de rachat.

## Redressements d'intérêts et pénalités

Il arrive parfois qu'un particulier retire des sommes d'un contrat de placement après avoir reçu des feuillets T5 *Supplémentaire* pendant plusieurs années pour les intérêts courus annuellement. Le retrait de ces sommes peut souvent entraîner une pénalité pour rachat hâtif, ce qui réduit le taux d'intérêt que vous avez calculé précédemment pour le placement en question. Par conséquent, les intérêts réels que vous versez au bénéficiaire sont donc moins élevés que le total des intérêts courus figurant sur les feuillets T5 *Supplémentaire* que vous avez émis au bénéficiaire au cours des années précédentes.

En pareil cas, il ne faut pas remettre un feuillet T5 *Supplémentaire* «négatif» ou modifier les feuillets des années antérieures. Le paragraphe 20(21) permet au bénéficiaire de déduire les excédents inclus précédemment dans le revenu, pour l'année où le contrat de placement a fait l'objet d'une disposition.

## Titres de créance indexés émis après le 16 octobre 1991

Un titre de créance indexé est un titre de créance dont les modalités prévoient l'ajustement du montant dû à même le

titre pour une période au cours de laquelle il était en circulation. L'ajustement est déterminé en fonction de la variation du pouvoir d'achat de la monnaie.

Nous traitons comme un revenu d'intérêts toute augmentation ou diminution (déterminées en fonction de la variation du pouvoir d'achat de la monnaie) du montant dû à même un titre de créance indexé.

Lorsque le pouvoir d'achat de la monnaie diminue, vous devez traiter comme des intérêts le montant additionnel que le détenteur de l'obligation a reçu ou avait droit de recevoir au cours de l'année.

Si le pouvoir d'achat de la monnaie augmente, traitez la réduction du montant dû à même un titre de créance indexé, comme des intérêts que le créancier a reçus ou avait droit de recevoir dans l'année. Dans une telle situation, le détenteur de l'obligation pourra demander une déduction à l'égard du montant payé au créancier.

# Chapitre 11

## Dividendes réputés

### Article 84 — Dividendes réputés

Dans certains cas, nous considérons qu'un dividende a été versé par une société résidant au Canada et reçu par un actionnaire. C'est notamment le cas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) le capital versé de la société a augmenté, autrement que par le paiement d'un dividende en actions, sans hausse correspondante de l'actif net ou diminution du passif net;
- b) des biens ont été distribués aux actionnaires au moment de la liquidation, de la cessation de l'exploitation ou de la réorganisation de la société;
- c) une action du capital-actions de la société est rachetée, acquise ou annulée autrement qu'au moyen d'un achat ordinaire sur le marché libre;
- d) le capital versé à l'égard de toute catégorie d'action du capital-actions est réduit.

Il y a toutefois des exceptions à cette règle : les actions privilégiées à terme, les actions garanties versées par des établissements financiers désignés et certains paiements provenant de sociétés publiques.

Pour chacun des cas énumérés ci-dessus, le «dividende réputé» est égal à un montant déterminé comme suit :

- dans le cas a) ci-dessus, l'augmentation du capital versé relatif aux actions de la catégorie, moins toute augmentation de l'actif net (ou diminution du passif net) ou moins toute diminution du capital versé relatif aux actions des autres catégories;

- dans le cas b) ci-dessus, le plein montant ou la valeur entière des fonds ou des biens distribués, moins toute diminution du capital versé relatif aux actions de la catégorie à l'égard de laquelle la distribution a été faite;
- dans le cas c) ci-dessus, la somme entière payée. Toutefois, vous devez déduire le capital versé relatif aux actions qui ont été rachetées, acquises ou annulées;
- dans le cas d) ci-dessus, la somme payée, moins toute diminution du capital versé.

Pour plus de renseignements sur les dividendes que nous considérons comme des dividendes réputés, consultez le bulletin d'interprétation IT-149, *Dividende de liquidation*.

### Paragraphe 15(3) — Dividendes réputés

Dans certains cas, nous pouvons considérer des intérêts ou des dividendes reçus par un contribuable comme des dividendes réputés, s'ils ont été versés par une société résidant au Canada à l'égard d'une obligation à intérêt conditionnel.

Déclarez les dividendes réputés aux cases 10 et 11 du feuillet T5 *Supplémentaire*, s'ils ont été payés à un particulier par une société canadienne imposable. Dans tous les autres cas, déclarez le montant à la case 14.

Déclarez comme des intérêts à la case 13 ou 14, les sommes que nous ne considérons pas être des dividendes au sens du paragraphe 15(3). Le bulletin d'interprétation IT-52, *Obligations à intérêt conditionnel*, donne plus de renseignements à ce sujet.

## Articles 15.1 et 15.2 — Dividendes réputés

Nous considérons à titre de dividende imposable d'une société canadienne imposable tous les versements d'intérêts que le détenteur a reçus à l'égard d'une obligation pour le développement de la petite entreprise ou d'une obligation pour la petite entreprise.

Déclarez ces versements aux cases 10 et 11, s'ils sont faits à un particulier. Dans tous les autres cas, déclarez le montant à la case 14.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le bulletin d'interprétation IT-507, *Obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations pour la petite entreprise*.

## Chapitre 12 Revenus de propriétaires inconnus — Dividendes ou intérêts

### Versement de l'impôt

Nous appelons «dividendes de propriétaires inconnus» ou «intérêts de propriétaires inconnus» les dividendes ou intérêts que vous avez reçus, au cours d'une année d'imposition donnée, pour le compte d'une autre personne (le propriétaire bénéficiaire) qui n'est pas encore connue à la fin de votre année d'imposition suivante.

Si vous avez reçu des sommes «de propriétaires inconnus» au sens indiqué ci-dessus, vous devez retenir sur ces revenus un certain pourcentage (indiqué dans le tableau ci-dessous) comme impôt à payer par le propriétaire bénéficiaire. Envoyez l'impôt retenu à votre centre fiscal dans les 60 jours suivant la fin de votre année d'imposition suivante (date d'échéance). Annexe à votre paiement un relevé indiquant la période couverte, le montant de revenu brut et le montant d'impôt retenu. Veuillez envoyer le paiement et le relevé séparément de toutes les déclarations de renseignements T5 que vous soumettez.

Type de revenus de propriétaires inconnus	Pourcentage à retenir et à verser	Méthode de versement
A	B	C
Dividendes	33,334 %	Relevé
Intérêts	50 %	Relevé

Nous imputons des intérêts, composés quotidiennement au taux prescrit, sur les sommes que vous avez retenues mais que vous n'avez pas versées dans les délais fixés. Ces frais d'intérêts seront imputés pour la période allant de la date d'échéance du versement jusqu'à la date réelle du versement. Les intérêts et l'impôt retenu sont payables au Receveur général.

Une pénalité s'applique également si vous omettez de verser les sommes que vous avez retenues. La pénalité est de 10 % de la somme que vous avez retenue mais que vous n'avez pas versée. Une fois cette pénalité imposée, la pénalité est portée à 20 % de la somme que vous avez retenue mais non versée pour toute autre récidive au cours de la même année civile, si elle est faite sciemment ou dans des circonstances équivalant à une faute lourde.

### Remarque

Vous n'êtes pas tenu de retenir et de verser l'impôt à l'égard des revenus de propriétaires inconnus qui ont été inclus dans votre revenu pour l'année en cours ou pour une année antérieure, ou à l'égard desquels l'impôt a été retenu et versé dans une année antérieure.

### Revenus de propriétaires inconnus payés par la suite — Exigences concernant la déclaration de renseignements T5

Vous devez déclarer selon des règles particulières les revenus de propriétaires inconnus que vous avez détenus et versés par la suite au propriétaire légitime. Le propriétaire doit, s'il est résident du Canada, déclarer le montant brut de dividendes ou d'intérêts pour l'année d'imposition au cours de laquelle vous avez initialement reçu les revenus.

Vous devez remplir un feuillet T5 *Supplémentaire* et un formulaire T5 *Sommaire* distincts dans lesquels vous indiquez l'année antérieure visée, la somme que vous avez reçue pour le compte du bénéficiaire et le montant de l'impôt que vous avez versé à l'égard de la somme.

Il se peut que vous versiez à un seul propriétaire, au cours d'une même année, des revenus de propriétaires inconnus que vous avez reçus au cours d'années civiles différentes. Vous devez alors établir un feuillet T5 *Supplémentaire* et un formulaire T5 *Sommaire* distincts pour chaque année civile durant laquelle vous avez reçu des sommes. L'année civile indiquée sur chaque feuillet T5 *Supplémentaire* doit être l'année civile pendant laquelle vous avez reçu le revenu, et **non** l'année où vous avez fait le versement au propriétaire légitime.

Veuillez remplir un feuillet T5 *Supplémentaire* distinct pour tous les revenus de propriétaires inconnus, quel que soit le montant du revenu.

Au moment de remplir le feuillet T5 *Supplémentaire*, inscrivez l'année du paiement au bénéficiaire dans l'espace juste au-dessus du nom et de l'adresse du bénéficiaire (sous les cases 15 et 16). Inscrivez également le montant d'impôt que vous avez retenu directement sous le code postal du bénéficiaire. Le feuillet T5 *Supplémentaire* doit porter la mention «COMPTE DES DIVIDENDES DE PROPRIÉTAIRES INCONNUS» ou «COMPTE DES INTÉRÊTS DE PROPRIÉTAIRES INCONNUS», juste sous votre nom et votre adresse. De plus, si la personne qui a payé le revenu n'est pas le déclarant, inscrivez le nom de cette personne juste au-dessous de la mention du type de compte. (Veuillez vous inspirer des exemples de feuillets T5 *Supplémentaire* présentés à la fin du présent chapitre.)

Veuillez prendre note qu'un formulaire T5 *Sommaire* distinct doit accompagner ce type de feuillets

**T5 Supplémentaire.** Identifiez le formulaire *T5 Sommaire* en inscrivant, sur la deuxième ligne prévue pour le nom du déclarant ou du mandataire, la mention «COMPTE DES DIVIDENDES DE PROPRIÉTAIRES INCONNUS» ou «COMPTE DES INTÉRÊTS DE PROPRIÉTAIRES INCONNUS», selon le cas.

Pour calculer le crédit d'impôt fédéral pour dividendes à l'égard des dividendes de propriétaires inconnus payés par la suite, utilisez le taux qui s'applique à l'année civile pendant laquelle vous avez reçu les dividendes.

**Exemple — dividendes pour 1988 et les années suivantes**

Le montant imposable des dividendes est 25 % de plus que le montant réel payé. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes correspond à 13,334 % du montant imposable des dividendes.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez la circulaire d'information 71-9, *Dividendes non réclamés*.

Indiquez sur le feuillet *T5 Supplémentaire* si les intérêts et les dividendes de propriétaires inconnus, reçus au cours de l'année 1987 ou d'une année d'imposition antérieure, donnent droit à la déduction pour revenus en intérêts et en dividendes.

**Exemple — dividendes d'un propriétaire inconnu**

Pendant plusieurs années, Agent Inc. («Agent») a reçu des dividendes de XYZ Limitée («XYZ»), une société canadienne imposable. Certains dividendes ont été versés à l'égard d'actions détenues par Agent pour le compte d'un actionnaire inconnu. Les dates et les montants sont indiqués dans les colonnes A et B du tableau ci-dessous.

Ces montants constituent des dividendes de propriétaires inconnus, et ce, à compter du 30 avril, date à laquelle se terminait l'exercice financier suivant de Agent. Avant la date d'échéance, c'est-à-dire dans les 60 jours suivant la fin de l'année qui a suivi celle où la somme a été reçue, Agent a retenu 33,334 % du montant des dividendes, soit la somme indiquée dans la colonne D, et a versé cette somme à Revenu Canada.

Le 9 juin 1994, M. François Saumier a informé Agent qu'il avait hérité de certaines actions de XYZ et qu'il s'attendait à recevoir des dividendes au montant de 3 200 \$.

Agent a versé à M. Saumier 2 867 \$ (reportez-vous à la colonne E), soit la somme qui restait dans son compte après le versement de l'impôt sur les dividendes de propriétaires inconnus. Avec le versement, Agent a fourni à M. Saumier deux feuillets *T5 Supplémentaire*, un pour l'année 1992 et l'autre pour 1993, où figuraient comme montants réels les montants pertinents de la colonne B. Le feuillet *T5 Supplémentaire* pour les dividendes de 1994 sera émis avant le 1<sup>er</sup> mars 1995.

Date de réception des dividendes par Agent	Montant de dividendes	Date d'échéance de versement de l'impôt sur les revenus de propriétaires inconnus	Montant de l'impôt versé par Agent	Solde pour M. Saumier
A	B	C	D	E
3 mars 1992	1 000 \$	29 juin 1993	333 \$	667 \$
28 avril 1993	1 300 \$	29 juin 1994*	S.O.	*1 300 \$
27 mai 1994	900 \$	S.O.*	S.O.	* 900 \$
<b>Totaux</b>	<b>3 200 \$</b>		<b>333 \$</b>	<b>2 867 \$</b>
* L'identité du propriétaire des dividendes a été établie le 9 juin 1994.				

Dividendes de propriétaires inconnus payés par la suite — Vous devez remplir le feuillet T5 Supplémentaire pour les dividendes de 1992 comme suit :

Revenue Canada / Revenu Canada		STATEMENT OF INVESTMENT INCOME / ÉTAT DES REVENUS DE PLACEMENTS		T5 Supplementary / Supplémentaire Rev.94		For departmental use / Réservé au Ministère 33222			
Dividends from taxable Canadian corporations — Dividendes de sociétés canadiennes imposables									
10	Actual amount of dividends / Montant réel des dividendes 1,000.00	11	Taxable amount of dividends / Montant imposable des dividendes 1,250.00	12	Federal dividend tax credit / Crédit d'impôt fédéral pour dividendes 166.66	13	Interest from Canadian sources / Intérêts de source canadienne		
15	Foreign income / Revenus étrangers	16	Foreign tax paid / Impôt étranger payé	17	Royalties from Canadian sources / Redevances de source canadienne	18	Capital gains dividends / Dividendes sur gains en capital		
14	Other income from Canadian sources / Autres revenus de source canadienne		19	Accrued income: Annuities / Revenus accumulés : Rentes					
19	YEAR / ANNÉE 92	VERSÉ AU BÉNÉFICIAIRE EN 1994		VOID / ANNULÉ	20	Amount eligible for resource allowance deduction / Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources	21	Report code / Code du feuillet 0	
Recipient — Bénéficiaire		27		28	29	22	Social insurance number / Numéro d'assurance sociale 123 789 456	23	Recipient type / Type de bénéficiaire 1
Full name, surname first — Nom et prénom au complet SAUMIER FRANÇOIS		Name and address of payer — Nom et adresse du payeur							
Full address — Adresse complète 12 CHEMIN MONTRÉAL NOTREVILLE QC		AGENTS INC. 18 RUE COMMERCE VOTREVILLE QC J1T 1T1							
Postal code — Code postal G2X 2G2		IMPÔT RETENU 333.33 CORP. XYZ LIMITÉE							
Currency and identification codes / Codes de monnaie et d'identification		27		28	29	24		Non-eligible portion of box 18 / Partie non admissible de la case 18	

Do not cut, separate, or staple forms on this page. - Veuillez ne pas couper ou séparer cette page, ni y agraffer des formulaires.  
Please type or machine print in capital letters. - Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

• For taxation office / Pour le bureau d'impôt 1

Dividendes de propriétaires inconnus payés par la suite — Vous devez remplir le feuillet T5 Supplémentaire pour les dividendes de 1993 comme suit :

Revenue Canada / Revenu Canada		STATEMENT OF INVESTMENT INCOME / ÉTAT DES REVENUS DE PLACEMENTS		T5 Supplementary / Supplémentaire Rev.94		For departmental use / Réservé au Ministère 33222			
Dividends from taxable Canadian corporations — Dividendes de sociétés canadiennes imposables									
10	Actual amount of dividends / Montant réel des dividendes 1,300.00	11	Taxable amount of dividends / Montant imposable des dividendes 1,625.00	12	Federal dividend tax credit / Crédit d'impôt fédéral pour dividendes 216.68	13	Interest from Canadian sources / Intérêts de source canadienne		
15	Foreign income / Revenus étrangers	16	Foreign tax paid / Impôt étranger payé	17	Royalties from Canadian sources / Redevances de source canadienne	18	Capital gains dividends / Dividendes sur gains en capital		
14	Other income from Canadian sources / Autres revenus de source canadienne		19	Accrued income: Annuities / Revenus accumulés : Rentes					
19	YEAR / ANNÉE 93	VERSÉ AU BÉNÉFICIAIRE EN 1994		VOID / ANNULÉ	20	Amount eligible for resource allowance deduction / Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources	21	Report code / Code du feuillet 0	
Recipient — Bénéficiaire		27		28	29	22	Social insurance number / Numéro d'assurance sociale 123 789 456	23	Recipient type / Type de bénéficiaire 1
Full name, surname first — Nom et prénom au complet SAUMIER FRANÇOIS		Name and address of payer — Nom et adresse du payeur							
Full address — Adresse complète 12 CHEMIN MONTRÉAL NOTREVILLE QC		AGENTS INC. 18 RUE COMMERCE VOTREVILLE QC J1T 1T1							
Postal code — Code postal G2X 2G2		AUCUN IMPÔT RETENU CORP. XYZ LIMITÉE							
Currency and identification codes / Codes de monnaie et d'identification		27		28	29	24		Non-eligible portion of box 18 / Partie non admissible de la case 18	

Do not cut, separate, or staple forms on this page. - Veuillez ne pas couper ou séparer cette page, ni y agraffer des formulaires.  
Please type or machine print in capital letters. - Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

• For taxation office / Pour le bureau d'impôt 1

## Chapitre 13

### Dividendes sur gains en capital

#### Dividendes sur gains en capital non admissibles

Selon une modification proposée, les gains en capital résultant de la disposition de certains biens ne donnent pas droit à l'exonération pour gains en capital dont les particuliers peuvent se prévaloir.

Inscrivez à la case 24 du feuillet T5 Supplémentaire, les dividendes sur gains en capital suivants que vous avez déclarés à la case 18 :

- Tous les dividendes sur gains en capital payés après le 22 février 1994.
- Les dividendes sur gains en capital payés avant le 23 février 1994 qui constituent un gain en capital résultant de la disposition d'un bien immeuble non admissible.

L'expression «bien immeuble non admissible» désigne, sauf certaines exceptions, les biens suivants :

- un bien immobilier;
- une action du capital-actions d'une société, une participation dans une société de personnes ou un droit dans une fiducie, dont la juste valeur marchande provient principalement d'un bien immeuble;
- un droit ou une option afférents à un tel bien immeuble.

En général, l'expression «bien immeuble non admissible» ne comprend pas un bien immobilier qui a été utilisé dans le cadre d'une entreprise exploitée activement.

Le payeur (par exemple, une société de fonds commun de placement, aussi appelée «société de placement à capital variable») fournit normalement les renseignements concernant les parties non admissibles des dividendes sur gains en capital à tout mandataire ou agent.

## Annexe I

### Publications connexes

Vous pouvez obtenir gratuitement, de n'importe quel bureau d'impôt de Revenu Canada, les publications énumérées ci-dessous qui traitent de sujets abordés dans le présent guide. Vous trouverez les adresses des bureaux d'impôt à la fin du guide.

#### Guides et déclarations

- T4013(F) *T3. — Guide d'impôt et déclaration des fiducies*  
 T4031 *Spécifications informatiques pour données produites sur support magnétique — T5, T5008, T4RSP, T4RIF et NR4*  
 T4061(F) *Guide pour la production de la nouvelle déclaration NR4*  
 T4091(F) *Guide T5008 — Déclaration des opérations sur titres*

#### Bulletins d'interprétation

- IT-52 *Obligations à intérêt conditionnel*  
 IT-66 *Dividendes en capital*  
 IT-67 *Dividendes imposables reçus de corporations résidant au Canada*  
 IT-88 *Dividendes en actions*  
 IT-114 *Rabais, primes et gratifications relatifs aux titres qui constituent une dette*

- IT-149 *Dividende de liquidation*  
 IT-221 *Détermination du lieu de résidence d'un particulier (et le communiqué spécial connexe)*  
 IT-265 *Paiement de revenu et de capital réuni*  
 IT-396 *Revenu en intérêts*  
 IT-448 *Dispositions — Modification des conditions des titres (et le communiqué spécial connexe)*  
 IT-507 *Obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations pour la petite entreprise*

#### Circulaires d'information

- 71-9 *Dividendes non réclamés*  
 76-12 *Taux applicable de l'impôt de la partie XIII sur les sommes payées ou créditées aux personnes qui vivent dans les pays ayant conclu une convention fiscale avec le Canada (et le communiqué spécial connexe)*  
 77-16 *Impôt des non-résidents*  
 82-2 *Législation sur le numéro d'assurance sociale relativement à l'établissement des feuillets de renseignements*  
 92-2 *Lignes directrices concernant l'annulation des intérêts et des pénalités*  
 93-4 *Formules d'impôt hors série et fac-similés*

# Annexe II Formulaires

## Feuillet T5 Supplémentaire

Revenu Canada / Revenu Canada <b>STATEMENT OF INVESTMENT INCOME</b> <b>ÉTAT DES REVENUS DE PLACEMENTS</b>		<b>T5</b> Supplementary - Supplémentaire Rev.94	For departmental use <b>33222</b> Réservé au Ministère			
Dividends from taxable Canadian corporations - Dividendes de sociétés canadiennes imposables						
10 Actual amount of dividends <small>Montant réel des dividendes</small>	11 Taxable amount of dividends <small>Montant imposable des dividendes</small>	12 Federal dividend tax credit <small>Crédit d'impôt fédéral pour dividendes</small>	13 Interest from Canadian sources <small>Intérêts de source canadienne</small>	14 Other income from Canadian sources <small>Autres revenus de source canadienne</small>		
15 Foreign income <small>Revenus étrangers</small>	16 Foreign tax paid <small>Impôt étranger payé</small>	17 Royalties from Canadian sources <small>Redevances de source canadienne</small>	18 Capital gains dividends <small>Dividendes sur gains en capital</small>	19 Accrued income: Annuities <small>Revenus accumulés : Rentes</small>		
19 YEAR / ANNÉE		VOID / ANNULÉ	20 Amount eligible for resource allowance deduction <small>Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources</small>	21 Report code / Code du feuillet	22 Social insurance number / Numéro d'assurance sociale	23 Recipient type / Type de bénéficiaire
Recipient - Bénéficiaire Full name, surname first - Nom et prénom au complet 1 _____ 2 Full address - Adresse complète 3 _____ 4 _____ 5 Postal code - Code postal 6 _____			Name and address of payer - Nom et adresse du payeur _____ _____ _____ _____			
Currency and identification codes / Codes de monnaie et d'identification 27 _____ 28 _____ 29 _____		24 Non-eligible portion of box 18 / Partie non admissible de la case 18		For taxation office / Pour le bureau d'impôt		

Do not cut, separate, or staple forms on this page. - Veuillez ne pas couper ou séparer cette page, ni y agraffer des formulaires.  
 Please type or machine print in capital letters. - Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

Revenu Canada / Revenu Canada <b>STATEMENT OF INVESTMENT INCOME</b> <b>ÉTAT DES REVENUS DE PLACEMENTS</b>		<b>T5</b> Supplementary - Supplémentaire Rev.94	For departmental use <b>33222</b> Réservé au Ministère			
Dividends from taxable Canadian corporations - Dividendes de sociétés canadiennes imposables						
10 Actual amount of dividends <small>Montant réel des dividendes</small>	11 Taxable amount of dividends <small>Montant imposable des dividendes</small>	12 Federal dividend tax credit <small>Crédit d'impôt fédéral pour dividendes</small>	13 Interest from Canadian sources <small>Intérêts de source canadienne</small>	14 Other income from Canadian sources <small>Autres revenus de source canadienne</small>		
15 Foreign income <small>Revenus étrangers</small>	16 Foreign tax paid <small>Impôt étranger payé</small>	17 Royalties from Canadian sources <small>Redevances de source canadienne</small>	18 Capital gains dividends <small>Dividendes sur gains en capital</small>	19 Accrued income: Annuities <small>Revenus accumulés : Rentes</small>		
19 YEAR / ANNÉE		VOID / ANNULÉ	20 Amount eligible for resource allowance deduction <small>Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources</small>	21 Report code / Code du feuillet	22 Social insurance number / Numéro d'assurance sociale	23 Recipient type / Type de bénéficiaire
Recipient - Bénéficiaire Full name, surname first - Nom et prénom au complet 1 _____ 2 Full address - Adresse complète 3 _____ 4 _____ 5 Postal code - Code postal 6 _____			Name and address of payer - Nom et adresse du payeur _____ _____ _____ _____			
Currency and identification codes / Codes de monnaie et d'identification 27 _____ 28 _____ 29 _____		24 Non-eligible portion of box 18 / Partie non admissible de la case 18		For taxation office / Pour le bureau d'impôt		

Do not cut, separate, or staple forms on this page. - Veuillez ne pas couper ou séparer cette page, ni y agraffer des formulaires.  
 Please type or machine print in capital letters. - Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

Revenu Canada / Revenu Canada <b>STATEMENT OF INVESTMENT INCOME</b> <b>ÉTAT DES REVENUS DE PLACEMENTS</b>		<b>T5</b> Supplementary - Supplémentaire Rev.94	For departmental use <b>33222</b> Réservé au Ministère			
Dividends from taxable Canadian corporations - Dividendes de sociétés canadiennes imposables						
10 Actual amount of dividends <small>Montant réel des dividendes</small>	11 Taxable amount of dividends <small>Montant imposable des dividendes</small>	12 Federal dividend tax credit <small>Crédit d'impôt fédéral pour dividendes</small>	13 Interest from Canadian sources <small>Intérêts de source canadienne</small>	14 Other income from Canadian sources <small>Autres revenus de source canadienne</small>		
15 Foreign income <small>Revenus étrangers</small>	16 Foreign tax paid <small>Impôt étranger payé</small>	17 Royalties from Canadian sources <small>Redevances de source canadienne</small>	18 Capital gains dividends <small>Dividendes sur gains en capital</small>	19 Accrued income: Annuities <small>Revenus accumulés : Rentes</small>		
19 YEAR / ANNÉE		VOID / ANNULÉ	20 Amount eligible for resource allowance deduction <small>Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources</small>	21 Report code / Code du feuillet	22 Social insurance number / Numéro d'assurance sociale	23 Recipient type / Type de bénéficiaire
Recipient - Bénéficiaire Full name, surname first - Nom et prénom au complet 1 _____ 2 Full address - Adresse complète 3 _____ 4 _____ 5 Postal code - Code postal 6 _____			Name and address of payer - Nom et adresse du payeur _____ _____ _____ _____			
Currency and identification codes / Codes de monnaie et d'identification 27 _____ 28 _____ 29 _____		24 Non-eligible portion of box 18 / Partie non admissible de la case 18		For taxation office / Pour le bureau d'impôt		

Do not cut, separate, or staple forms on this page. - Veuillez ne pas couper ou séparer cette page, ni y agraffer des formulaires.  
 Please type or machine print in capital letters. - Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

# Formulaire T5 Sommaire



## RETURN OF INVESTMENT INCOME DÉCLARATION DES REVENUS DE PLACEMENTS

T5  
Summary - Sommaire  
Rev.94

See information on the back. Complete this form using the instructions in the T5 Guide - Return of Investment Income. Lisez les renseignements au verso. Remplissez ce formulaire selon les instructions données dans le Guide T5 - Déclaration des revenus de placements.		FOR DEPARTMENTAL USE ONLY RÉSERVÉ AU MINISTÈRE	
Information return for the year ended December 31. Déclaration de renseignements pour l'année se terminant le 31 décembre		19	Filer identification number Numéro d'identification du déclarant
If this is an <b>amended</b> T5 Summary, enter "X" here. S'il s'agit d'un T5 <b>Sommaire modifié</b> , inscrivez un «X» ici. <input type="checkbox"/>		If this is an <b>additional</b> T5 Summary, enter "X" here. S'il s'agit d'un T5 <b>Sommaire additionnel</b> , inscrivez un «X» ici. <input type="checkbox"/>	
Name of filer or nominee, and address of branch or office filing this Summary. Nom du déclarant ou du mandataire et adresse de la succursale ou du bureau qui produit ce <i>Sommaire</i> .			
Name - Nom			
Full address - Adresse complète			
City - Ville			
Province		Postal code - Code postal	
Employer account number (per Form PD7A) or BN Numéro de compte de l'employeur (selon le formulaire PD7A) ou le NE		Corporation account number (per T2 return) or BN Numéro de compte de la société (selon la déclaration T2) ou le NE	
Have you filed a T5 information return before? Avez-vous déjà produit une déclaration de renseignements T5?		Indicate the language of your choice for correspondence Indiquez dans quelle langue vous désirez recevoir votre correspondance	
Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/>	
Is this form preprinted with an address that is incorrect? If so, complete the area that follows. S'il s'agit d'un formulaire préimprimé et que l'adresse indiquée est inexacte, remplissez la section qui suit.			
Full address - Adresse complète			
City - Ville		Postal code - Code postal	

T5 Supplementary slips totals - Totaux des feuillets T5 Supplémentaire		FOR DEPARTMENTAL USE ONLY RÉSERVÉ AU MINISTÈRE	
Do not include amounts for which a T5 Supplementary slip has not been issued. N'incluez pas des montants pour lesquels un feuillet T5 <i>Supplémentaire</i> n'a pas été produit.			
Actual amount of dividends - Montant réel des dividendes	10	<input type="text"/>	
Taxable amount of dividends - Montant imposable des dividendes	11	<input type="text"/>	
Federal dividend tax credit - Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	12	<input type="text"/>	
Interest from Canadian sources - Intérêts de source canadienne	13	<input type="text"/>	
Other income from Canadian sources - Autres revenus de source canadienne	14	<input type="text"/>	
Foreign income - Revenus étrangers	15	<input type="text"/>	50
Foreign tax paid - Impôt étranger payé	16	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Royalties from Canadian sources - Redevances de source canadienne	17	<input type="text"/>	51
Capital gains dividends - Dividendes sur gains en capital	18	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Accrued income : Annuities - Revenus accumulés : Rentes	19	<input type="text"/>	52
Amount eligible for resource allowance deduction Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources	20	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Unclaimed amounts - Dividends and interest Revenus de propriétaires inconnus - dividendes ou intérêts	32	<input type="text"/>	
Tax deducted from unclaimed amounts Impôt retenu sur revenus de propriétaires inconnus	33	<input type="text"/>	
		Total number of T5 slips filed Nombre total de feuillets T5 produits	31 <input type="text"/>

Person to contact about this information return Personne avec qui communiquer au sujet de cette déclaration de renseignements	Name - Nom	Telephone number - N° de téléphone
41	<input type="text"/>	42 ( ) <input type="text"/>

Certification - Attestation		
I certify that the information given on this T5 Summary form and related T5 Supplementary slips is, to the best of my knowledge, correct and complete. J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire T5 <i>Sommaire</i> et les feuillets connexes T5 <i>Supplémentaire</i> sont, à ma connaissance, exacts et complets.		
Signature of authorized person - Signature de la personne autorisée	Position or office - Titre ou poste	Date
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

# Formulaire T5 Segment



Revenu Canada / Revenu Canada

T5 SEGMENT  
Rev. 94

For departmental use  
Réservé au Ministère

## T5 Segment

Please type or machine print in capital letters.

This form will help you balance your T5 Supplementary slips with your T5 Summary form.

Note: You do not have to file this form if you file your information return on magnetic media.

### When and how to use this form

If your T5 information return contains more than 100 sheets of T5 Supplementary forms or 300 T5 Supplementary slips, you should divide them into bundles of approximately 100 sheets or 300 slips.

Attach a T5 Segment form to the top of each bundle. Complete all areas below and keep a copy for your files.

The total amounts for each box on all the T5 Segment forms must agree with the corresponding totals on the T5 Summary form.

If you need more information or forms, please contact your income tax office.

## T5 Segment

Veillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

Ce formulaire vous permettra de faire concorder les montants indiqués sur vos feuillets T5 *Supplémentaire* avec ceux indiqués sur votre formulaire T5 *Sommaire*.

Remarque : Vous n'avez pas à remplir ce formulaire si vous produisez votre déclaration de renseignements sur support magnétique.

### Quand et comment utiliser ce formulaire

Si votre déclaration de renseignements T5 renferme plus de 100 feuilles de T5 *Supplémentaire* ou plus de 300 feuillets T5 *Supplémentaire*, vous devriez les diviser en lots d'environ 100 feuilles ou 300 feuillets.

Placez un formulaire T5 *Segment* sur le dessus de chaque lot. Remplissez toutes les parties ci-dessous du formulaire. Conservez-en une copie dans vos dossiers.

Pour chaque case, le total des montants figurant sur tous les formulaires T5 *Segment* doit correspondre au total figurant sur le formulaire T5 *Sommaire*.

Si vous avez besoin de plus de renseignements ou d'autres formulaires, veuillez communiquer avec votre bureau d'impôt.

**Please complete the following areas. – Veuillez remplir les parties suivantes.**

Filer identification number Numéro d'identification du déclarant		Filer's name (as shown on the T5 Summary) Nom du déclarant (tel qu'indiqué sur le T5 <i>Sommaire</i> )		Number of T5 slips in this segment Nombre de feuillets T5 dans ce segment
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
T5 Segment number (starting at 1) Numéro du T5 <i>Segment</i> (en commençant par 1)		Total number of T5 Segments in this return Nombre total des T5 <i>Segment</i> dans cette déclaration	Surname on the first T5 Supplementary in this segment Nom de famille indiqué sur le premier T5 <i>Supplémentaire</i> de ce segment	Surname on the last T5 Supplementary in this segment Nom de famille indiqué sur le dernier T5 <i>Supplémentaire</i> de ce segment
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Totals of the amounts reported on the attached T5 Supplementary slips  
Totaux des montants inscrits sur les feuillets T5 *Supplémentaire* ci-joints**

Actual amount of dividends Montant réel des dividendes	10	<input type="text"/>
Taxable amount of dividends Montant imposable des dividendes	11	<input type="text"/>
Federal dividend tax credit Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	12	<input type="text"/>
Interest from Canadian sources Intérêts de source canadienne	13	<input type="text"/>
Other income from Canadian sources Autres revenus de source canadienne	14	<input type="text"/>
Foreign income Revenus étrangers	15	<input type="text"/>
Foreign tax paid Impôt étranger payé	16	<input type="text"/>
Royalties from Canadian sources Redevances de source canadienne	17	<input type="text"/>
Capital gains dividends Dividendes sur gains en capital	18	<input type="text"/>
Accrued income: Annuities Revenus accumulés : Rentes	19	<input type="text"/>
Amount eligible for resource allowance deduction Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources	20	<input type="text"/>

## Annexe III Centres fiscaux

Envoyez votre formulaire T5 *Sommaire* au centre fiscal indiqué à gauche si la ou les conditions suivantes sont remplies :

Centre fiscal  
St. John's NF A1B 3Z1

Votre adresse est à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

Centre fiscal  
Shawinigan-Sud QC G9N 7S6

Vous êtes desservi par le bureau de district de Montréal, de Laval ou de Saint-Hubert.

Centre fiscal  
Jonquière QC G7S 5J1

Vous êtes desservi par le bureau de district de Québec, de Rouyn-Noranda, de Chicoutimi, de Rimouski, de Trois-Rivières ou de Sherbrooke.

Centre fiscal  
Ottawa ON K1A 1A2

Vous êtes desservi par le bureau de district d'Ottawa, de Toronto, de Scarborough, de Mississauga ou de North York.

Centre fiscal  
Sudbury ON P3A 5C1

Votre adresse est en Ontario, mais vous n'êtes pas desservi par le Centre fiscal d'Ottawa.

Centre fiscal  
Winnipeg MB R3C 3M2

Votre adresse est au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

Centre fiscal  
Surrey BC V3T 5E1

Votre adresse est en Colombie-Britannique ou dans le Territoire du Yukon.

## Annexe IV Codes des provinces

Veillez utiliser les abréviations suivantes lorsque vous indiquez la province du bénéficiaire sur le feuillet T5 *Supplémentaire* et la vôtre sur le formulaire T5 *Sommaire*.

Terre-Neuve .....	NF	Manitoba .....	MB
Île-du-Prince-Édouard .....	PE	Saskatchewan .....	SK
Nouvelle-Écosse .....	NS	Alberta .....	AB
Nouveau-Brunswick .....	NB	Colombie-Britannique .....	BC
Québec .....	QC	Territoires du Nord-Ouest .....	NT
Ontario .....	ON	Territoire du Yukon .....	YT

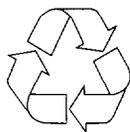
## Bureaux de district d'impôt

Appareil de Télécommunications pour les sourds (ATS) — Pour les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, les usagers d'ATS peuvent téléphoner au 1-800-565-0540 pendant les heures régulières de service. Tous les autres usagers d'ATS peuvent téléphoner au 1-800-665-0354 pendant les heures régulières de service.				Heures régulières de service téléphonique et de service au comptoir — Du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h (sauf les jours fériés)	
Prov.	Bureaux de district	Demandes de renseignements généraux		Demandes de formules	
		Appels locaux	Appels interurbains	Appels locaux	Appels Interurbains
T.-N.	St. John's - Édifice Sir Humphrey Gilbert, C.P. 5968, A1C 5X6	772-4572	1-800-563-4572	772-4572	1-800-563-4572
Î.-P.-É.	Charlottetown - 94, rue Euston, C.P. 8500, C1A 8L3	628-4225	1-800-257-1119	628-4225	1-800-257-1119
N.-É.	Halifax - 1256, rue Barrington, C.P. 638, B3J 2T5	426-9310	1-800-663-9310	426-9310	1-800-663-9310
	Sydney - 47, rue Dorchester, C.P. 1300, B1P 6K3	564-7359	1-800-561-7359	564-7359	1-800-561-7359
N.-B.	Bathurst - 120, boul. Harbourview, 4 <sup>e</sup> étage, C.P. 8888, E2A 4L8	548-7100	1-800-561-6104	548-7100	1-800-561-6104
	Saint John - 126, rue Prince William, E2L 4H9	636-4600	1-800-222-9622	636-4618	1-800-332-6022
QC	Chicoutimi - 100, rue Lafontaine, bureau 211, G7H 6X2	698-5580	1-800-463-4421	698-5580	1-800-463-4421
	Laval - 3131, boulevard St. Martin ouest, H7T 2A7	956-9101	1-800-363-2218	956-9115	1-800-363-2218
	Montréal - 305, boulevard René-Lévesque ouest, H2Z 1A6	283-5300	1-800-361-2808	283-5623	1-800-361-2808
	Québec - 165, de la Pointe-aux-Lièvres sud, G1K 7L3	648-3180	1-800-463-4421	648-4083	1-800-463-4421
	Rimouski - 320, St-Germain est, 4 <sup>e</sup> étage, G5L 1C2	722-3111	1-800-463-4421	1-800-463-4421	
	Rouyn-Noranda - 44, avenue du Lac, J9X 6Z9	764-5171	1-800-567-6403	764-5171	1-800-567-6403
	Sherbrooke - 50, Place de la Cité, J1H 5L8	564-5888	1-800-567-7360	821-8565	1-800-567-7360
	Saint-Hubert - 5245, boul. Cousineau, bureau 200, J3Y 7Z7	283-5300	1-800-361-2808	445-5264	1-800-361-2808
	Trois-Rivières - 25, rue des Forges, bureau 111, G9A 2G4	373-2723	1-800-567-9325	373-2723	1-800-567-9325
	ONT.	Belleville - 11, rue Station, K8N 2S3	1-800-267-8042		1-800-267-8042
Hamilton - 150, rue Main ouest, C.P. 2220, L8N 3E1 ..... des indicatifs régionaux 416, 519 et 905		(905) 572-2976	1-800-267-4735	(905) 572-2976	(905) 572-2976
Kingston - 385, rue Princess, K7L 1C1		545-8904	1-800-267-7811	1-800-267-8042	
Kitchener - 166, rue Frederick, N2G 4N1		1-800-265-2135		1-800-265-2135	
London - 451, rue Talbot, N6A 5E5		1-800-265-7932		1-800-265-7932	
Mississauga - 77, promenade de City Centre, C.P. 6000, L5A 4E9 ..... des indicatifs régionaux 519, 705 et 905		(905) 566-6216	(905) 566-6216	(905) 566-6216	(905) 566-6216
North York - 5001, rue Yonge, bureau 1000, M2N 6R9 ..... des indicatifs régionaux 519, 705 et 905		(416) 218-4700	(416) 218-4700	(416) 218-4700	(416) 218-4700
Ottawa - 360, rue Lisgar, K1A 0L9 ..... de l'indicatif régional 613 ..... de l'indicatif régional 819		598-2298	1-800-267-8440 1-800-267-4735	957-8088	1-800-959-2221 1-800-959-2221
Peterborough - 185, rue King ouest, K9J 8M3		1-800-267-8042		1-800-267-8042	
St. Catharines - 32, rue Church, C.P. 3038, L2R 3B9		1-800-263-3654		1-800-263-3654	
Scarborough - 200, Town Centre Court, M1P 4Y3 ..... de l'indicatif régional 416 ..... des indicatifs régionaux 519, 705 et 905		(416) 290-2003	(416) 290-2003 (416) 290-2003	(416) 290-2003	(416) 290-2003 (416) 290-2003
Sudbury - 19, rue Lisgar sud, P3E 3L5 ..... de l'indicatif régional 705 ..... des indicatifs régionaux 613 et 807		671-0582	1-800-461-6258 1-800-461-6258	671-0582	1-800-461-6258 1-800-461-6258
Thunder Bay - 130, avenue South Syndicate, P7E 1C7		625-7081	(807) 625-7081	625-7081	(807) 625-7081
Toronto - 36, rue Adelaide est, M5C 1J7		973-3704	(416) 973-3704	973-3704	(416) 973-3704
Windsor - 185, avenue Ouellette, N9A 5S8		1-800-265-5135		1-800-265-5135	
MAN.	Winnipeg - 325, avenue Broadway, R3C 4T4	983-6188	1-800-362-3302	983-6188	1-800-362-3302
SASK.	Regina - 1955, rue Smith, S4P 2N9	780-6724	(306) 780-6724	780-6724	(306) 780-6724
	Saskatoon - 340, 3 <sup>e</sup> Avenue nord, S7K 0A8	975-4627	1-800-667-1143	975-4627	1-800-667-1143
ALB.	Calgary - 220, 4 <sup>e</sup> Avenue sud-est, T2G 0L1 ..... du sud de l'Alberta	221-8989	(403) 221-8989	221-8989	(403) 221-8989
	Edmonton - 9700, avenue Jasper, T5J 4C8 ..... du nord de l'Alberta ..... du nord-est de la C.-B. et des Territoires du Nord-Ouest	495-3577	1-800-665-7485 1-800-665-7485	423-4044 495-3577	1-800-665-7485 1-800-665-7485
	C.-B.	Penticton - 277, rue Winnipeg, V2A 1N6	492-9409	1-800-663-5068	492-9409
C.-B.	Vancouver - 1166, rue West Pender, V6E 3H8 ..... du nord-ouest de la C.-B. et du Yukon	669-3362	1-800-663-5652	669-3362	1-800-663-5652
	Victoria - 1415, rue Vancouver, V8V 3W4	363-3345	1-800-742-6103	363-3345	1-800-742-6103

---

## REMARQUES ET CALCULS

Pensez à recycler!



**Imprimé au Canada**